

Humanae Vitae

L'encyclique fatale

« Humanae vitae » de Paul VI ¹ amorce un tournant décisif dans l'enseignement papal. Pour la première fois l'autorité suprême de l'Eglise s'engage dans la « solution » des problèmes jusque là « tabous » que rencontrent les conjoints lorsqu'il s'agit d'accomplir leur « devoir conjugal ». Faut-il ou non accueillir tous les enfants qu'ils ont la possibilité d'amener à la vie ?

Voici le texte de cette encyclique. ² J'en cite ici seulement la partie didactique. La suite insiste longuement sur la qualification que Jean XXIII a donnée à l'Eglise: « Mater et Magistra », comme si elle devait, pour chaque âge, promulguer des vérités « adaptées » à l'évolution des mœurs et des mentalités. De fait l'Eglise, en raison de son institution divine est « mater », en ce sens qu'elle peut conférer par le Saint Baptême, l'adoption filiale aux hommes qui embrassent la foi. ³ Elle n'est pas maîtresse de la Vérité, mais servante seulement: son rôle se limite à un témoignage ⁴. Dans le même sens Saint Paul écrit: « l'Eglise est la colonne de la Vérité »: ce n'est pas le candélabre qui éclaire mais la lampe qui le surmonte, et la lumière de cette lampe est celle du Verbe fait chair.

Il sera suffisant de citer et d'analyser la première partie de cette Encyclique. La partie « pastorale » qui commence au N° 19 n'a pas d'intérêt pour le sujet que nous traitons ici. Voici d'abord le texte de l'encyclique.

1^{ère} partie : Le texte

La transmission de la vie.

1 - Le très grave devoir de transmettre la vie humaine, qui fait des époux les libres et responsables collaborateurs du Créateur, a toujours été pour ceux-ci source de grandes joies accompagnées cependant parfois de bien des difficultés et des peines.

En tout temps, l'accomplissement de ce devoir a posé à la conscience des époux de sérieux problèmes; mais l'évolution récente de la société a entraîné des mutations telles que de nouvelles questions se sont posées: questions que l'Eglise ne pouvait ignorer, en un domaine qui touche de si près à la vie et au bonheur des hommes.

I - Aspects nouveaux du problème et compétence du magistère.

Nouvelles données du problème.

¹ - Paul VI a publié cette encyclique en Juillet 1968. Il a été aidé dans la rédaction de ce texte par le Cardinal Wojtyla, qui est devenu ensuite Jean-Paul II, et qui dans plusieurs encycliques, notamment « Dignitatem mulieris » et plusieurs exhortations a persévéré dans cette même doctrine.

² - Traduction française officielle, répandue en France à cette époque.

³ - Voir sur ce point Saint Augustin, lorsqu'il parle du « Secret génital de l'Eglise », par exemple.

⁴ - C'est la parole du Christ à ses apôtres: « Vous serez mes témoins ».

2 - Les changements survenus sont effectivement notables et de plusieurs sortes. Il s'agit tout d'abord du rapide développement démographique. Beaucoup manifestent la crainte que la population mondiale n'augmente plus vite que les ressources à sa disposition; il s'ensuit une inquiétude croissante pour bien des familles et pour des peuples en voie de développement, et grande est la tentation pour les autorités d'opposer à ce péril des mesures radicales. En outre, les conditions de travail et de logement, comme aussi les exigences accrues, dans le domaine économique et dans celui de l'éducation, rendent souvent difficile aujourd'hui la tâche d'élever convenablement un grand nombre d'enfants.

On assiste aussi à un changement, tant dans la façon de considérer la personne de la femme et sa place dans la société que dans la valeur à attribuer à l'amour conjugal dans le mariage, comme aussi dans la manière d'apprécier la signification des actes conjugaux par rapport à cet amour.

Enfin et surtout, l'homme a accompli d'étonnants progrès dans la maîtrise et l'organisation rationnelles des forces de la nature, au point qu'il tend à étendre cette maîtrise à son être lui-même pris dans son ensemble: au corps, à la vie publique, à la vie sociale et jusqu'aux lois qui règlent la transmission de la vie.

3- Un tel état de choses fait naître de nouvelles questions. Etant données les conditions de la vie moderne, étant donnée la signification des relations conjugales pour l'harmonie entre les époux et pour leur fidélité mutuelle, n'y aurait-il pas lieu de réviser les règles morales jusqu'ici en vigueur surtout si l'on considère qu'elles ne peuvent être observés sans des sacrifices parfois héroïques ?

Etendant à ce domaine l'application du principe dit « de totalité », ne pourrait-on admettre que l'intention d'une fécondité moins abondante, mais plus rationalisée, transforme l'intervention matériellement stérilisante en un licite et sage contrôle des naissances ? Ne pourrait-on admettre, en d'autres termes, que la finalité de procréation concerne l'ensemble de la vie conjugale, plutôt que chacun de ses actes ?

On demande encore si, étant donné le sens accru des responsabilités de l'homme moderne, le moment n'est pas venu pour lui de confier à sa raison et à sa volonté plutôt qu'au rythme biologique de son organisme le soin de régler la natalité.

Compétence du Magistère.

4- De telles questions exigeaient du Magistère de l'Eglise une réflexion nouvelle et approfondie sur les principes de la doctrine morale du mariage: doctrine fondée sur la loi naturelle, éclairée et enrichie par la Révélation divine.

Aucun fidèle ne voudra nier qu'il appartient au Magistère de l'Eglise d'interpréter aussi la loi morale naturelle. Il est incontestable, en effet, comme l'ont plusieurs déclaré nos prédécesseurs, que Jésus-Christ, en communiquant à Pierre et aux apôtres sa divine autorité et en les envoyant enseigner ses commandements à toutes les nations, les constituait gardiens et interprètes authentiques de toute la loi morale: non seulement de la loi évangélique, mais encore de la loi naturelle expression elle aussi de la volonté de Dieu, et dont l'observation fidèle est également nécessaire au Salut.

Conformément à cette mission qui est la sienne, l'Eglise a toujours donné - et avec plus d'ampleur à l'époque récente - un enseignement cohérent, tant sur la nature du mariage que sur le juste usage des droits conjugaux et sur les devoirs des époux.

Etudes spéciales.

5- La conscience de cette même mission nous amena à confirmer et à élargir la commission d'études que notre prédécesseur Jean XXIII, de vénérée mémoire, avait

instituée en mars 1963. Cette commission, qui comprenait, outre plusieurs spécialistes des différentes disciplines concernées, également des couples, avait pour but de recueillir des avis sur les nouvelles questions relatives à la vie conjugale et en particulier celle de la régulation de la natalité et de fournir d'importants éléments d'information, pour que le Magistère pût donner, à l'attente non seulement des fidèles, mais de l'opinion publique mondiale, une réponse adéquate.

Les travaux de ces experts, complétés par les jugements et conseils que nous fournirent, soit spontanément, soit sur demande expresse, bon nombre de nos frères, dans l'épiscopat, Nous ont permis de mieux mesurer tous les aspects de cette question complexe. Aussi exprimons-nous à tous de grand coeur, notre vive gratitude.

La réponse du Magistère.

6- Les conclusions auxquelles était parvenue la commission ne pouvaient toutefois être considérées par nous comme définitives, ni nous dispenser d'examiner personnellement ce grave problème, entre autres parce que le plein accord n'avait pas été réalisé au sein de la commission sur les règles morales à proposer, et surtout parce qu'étaient apparus certains critères de solutions qui s'écartaient de la doctrine morale sur le mariage, proposée avec une constante fermeté par le Magistère de l'Eglise.

C'est pourquoi, ayant attentivement examiné la documentation qui nous a été remise, après de mûres réflexions et des prières assidues, nous allons maintenant, en vertu du mandat que le Christ nous a confié, donner notre réponse à ces graves questions.

II- PRINCIPES DOCTRINAUX.

Une vision globale de l'homme.

7- Comme tout autre problème concernant la vie humaine, le problème de la natalité doit être considéré, au delà des perspectives partielles, - qu'elles soient d'ordre biologique, ou psychologique, démographique ou sociologique - dans la lumière d'une vision intégrale de l'homme et de sa vocation, non seulement naturelle et terrestre, mais aussi surnaturelle et éternelle. Et puisque, dans leur tentative de justifier les méthodes artificielles de contrôle des naissances, beaucoup ont fait appel aux exigences soit de l'amour conjugal, soit d'une « paternité responsable », il convient de bien préciser la vraie conception de ces deux grandes réalités de la vie matrimoniale, en nous référant principalement à ce qui a été récemment exposé à ce sujet, d'une manière hautement autorisée, dans le deuxième Concile du Vatican dans la constitution pastorale « Gaudium et spes ».

L'amour conjugal.

8- L'amour conjugal révèle sa vraie nature et sa vraie noblesse quand on le considère dans sa source suprême: Dieu qui est amour, « Le Père de qui toute paternité tire son nom au ciel et sur la terre ».

Le mariage n'est donc pas l'effet du hasard ou un produit de l'évolution de forces naturelles inconscientes: c'est une sage institution du Créateur pour réaliser dans l'humanité son dessein d'amour. Par le moyen de la donation personnelle réciproque, qui leur est propre et exclusive, les époux tendent à la communion de leurs êtres en vue d'un mutuel perfectionnement personnel pour collaborer avec Dieu à la génération et à l'éducation de nouvelles vies.

De plus, pour les baptisés, le mariage revêt la dignité de signe sacramental de la grâce, en tant qu'il représente l'union du Christ et de l'Eglise.

Ses caractéristiques.

9- Dans cette lumière, apparaissent clairement les notes et les exigences caractéristiques de l'amour conjugal, dont il est souverainement important d'avoir une idée exacte.

C'est avant tout un amour pleinement humain, c'est-à-dire à la fois sensible et spirituel. Ce n'est donc pas un simple transport d'instinct et de sentiment, mais aussi et surtout un acte de la volonté libre, destiné à se maintenir et à grandir à travers les joies et les douleurs de la vie quotidienne, de sorte que les époux deviennent un seul cœur et une seule âme et atteignent ensemble leur perfection humaine.

C'est ensuite un amour total, c'est-à-dire une forme toute spéciale d'amitié personnelle par laquelle les époux partagent généreusement toutes choses, sans réserves indues ni calculs égoïstes. Qui aime vraiment son conjoint ne l'aime pas seulement pour ce qu'il reçoit de lui, mais pour lui-même, heureux de pouvoir l'enrichir du don de soi.

C'est encore un amour fidèle et exclusif jusqu'à la mort. C'est bien ainsi, en effet, que le conçoivent l'époux et l'épouse le jour où ils assument librement et en pleine conscience l'engagement du lien matrimonial. Fidélité qui peut parfois être difficile, mais qui est toujours possible et toujours noble et méritoire, nul ne peut le nier. L'exemple de tant d'époux, à travers les siècles, prouve non seulement qu'elle est conforme à la nature du mariage, mais encore qu'elle est source de bonheur profond et durable.

C'est enfin un amour fécond, qui ne s'épuise pas dans la communion entre époux mais qui est destiné à se continuer en suscitant de nouvelles vies. « Le mariage et l'amour conjugal sont ordonnés par leur nature à la procréation et à l'éducation des enfants. De fait, les enfants sont le don le plus excellent du mariage et ils contribuent grandement au bien des parents eux-mêmes » (Gaudium et spes. n.50).

La paternité responsable.

10- L'amour conjugal exige donc des époux une conscience de leur mission de « paternité responsable », sur laquelle, à bon droit, on insiste tant aujourd'hui, et qui doit, elle aussi, être exactement comprise. Elle est à considérer sous divers aspects légitimes et liés entre eux.

Par rapport aux processus biologiques, la paternité responsable signifie connaissance et respect de leurs fonctions: l'intelligence découvre, dans le pouvoir de donner la vie, des lois biologiques qui font partie de la personne humaine.

Par rapport aux tendances de l'instinct et des passions, la paternité responsable signifie la nécessaire maîtrise que la raison et la volonté doivent exercer sur elles.

Par rapport aux conditions physiques, économiques, psychologiques et sociales, la paternité responsable s'exerce soit par la détermination réfléchie et généreuse de faire grandir une famille nombreuse, soit par la décision, prise pour de graves motifs et dans le respect de la loi morale d'éviter temporairement ou même pour un temps déterminé une nouvelle naissance.

La paternité responsable comporte encore et surtout un plus profond rapport avec l'ordre moral objectif, établi par Dieu, et dont la conscience droite est la fidèle interprète. L'exercice responsable de la paternité implique donc que les conjoints reconnaissent pleinement leurs devoirs envers Dieu, envers eux-mêmes, envers la famille et envers la société, dans une juste hiérarchie des valeurs. Dans la tâche de transmettre la vie, ils ne sont par conséquent pas libres de procéder à leur guise, comme s'ils pouvaient déterminer de façon entièrement autonome les voies honnêtes à suivre, mais ils doivent conformer

leur conduite à l'intention créatrice de Dieu, exprimée dans la nature même du mariage et de ses actes, et manifestée par l'enseignement constant de l'Eglise. (Gaudium et spes. n.50 et 51).

Respecter la nature et les finalités de l'acte matrimonial.

11- Ces actes, par lesquels les époux s'unissent dans une chaste intimité, et par le moyen desquels se transmet la vie humaine, sont, comme l'a rappelé le Concile, « honnêtes et dignes ». (Ib. N.49) , et ils ne cessent pas d'être légitimes si, pour des causes indépendantes de la volonté des conjoints, on prévoit qu'ils seront inféconds: ils restent en effet ordonnés à exprimer et à consolider leur union. De fait, comme l'expérience l'atteste, chaque rencontre conjugale n'engendre pas une nouvelle vie. Dieu a sagement fixé des lois et des rythmes naturels de fécondité qui espacent déjà par eux-mêmes la succession des naissances. Mais l'Eglise, rappelant les hommes à l'observation de la loi naturelle, interprétée par sa constante doctrine, enseigne que tout acte matrimonial doit rester ouvert à la transmission de la vie.

Deux aspects indissociables union et procréation.

12- Cette doctrine, plusieurs fois exposée par le Magistère, est fondée sur le lien indissoluble, que Dieu a voulu et que l'homme ne peut rompre de son initiative, entre les deux significations de l'acte conjugal: union et procréation. En effet, par sa structure intime, l'acte conjugal, en même temps qu'il unit profondément les époux, les rend aptes à la génération de nouvelles vies, selon des lois inscrites dans l'être même de l'homme et de la femme. C'est en sauvegardant ces deux aspects essentiels, union et procréation, que l'acte conjugal conserve intégralement le sens de mutuel et véritable amour et son ordination à la très haute vocation de l'homme à la paternité. Nous pensons que les hommes de notre temps sont particulièrement en mesure de comprendre le caractère profondément raisonnable et humain de ce principe fondamental.

Fidélité au dessein de Dieu.

13- On remarque justement, en effet, qu'un acte conjugal imposé aux conjoints sans égard à ses conditions et à ses légitimes désirs, n'est pas un véritable acte d'amour et contredit par conséquent, une exigence du bon ordre moral dans les rapports entre époux. De même, qui réfléchit bien, devra reconnaître aussi qu'un acte d'amour mutuel qui porterait atteinte à la disponibilité à transmettre la vie, que le Créateur a attaché à cet acte selon des lois particulières, est en contradiction avec le dessein constitutif du mariage, et avec la volonté de l'auteur de la vie. User de ce don divin en détruisant, fût-ce partiellement, sa signification et sa finalité, c'est contredire à la nature de l'homme comme à celle de la femme et de leur rapport le plus intime, c'est donc contredire aussi au plan de Dieu et à sa volonté. Au contraire, user du don de l'amour conjugal en respectant les lois du processus de la génération, c'est reconnaître que nous ne sommes pas les maîtres des sources de la vie humaine, mais plutôt les ministres du dessein établi par le Créateur. De même, en effet, que l'homme n'a pas sur son corps en général un pouvoir illimité, de même il ne l'a pas, pour une raison particulière, sur ses facultés de génération en tant que telles, à cause de leur ordination intrinsèque à susciter la vie, dont Dieu est le principe. « La vie humaine est sacrée, rappelait Jean XXIII, dès son origine, elle engage directement l'action créatrice de Dieu ».

Moyens illicites de régulation des naissances.

14- En conformité avec ces points fondamentaux de la conception humaine et chrétienne du mariage, nous devons encore une fois déclarer qu'est absolument à exclure, comme moyen licite de régulation des naissances, l'interruption directe du processus de génération déjà engagé et surtout l'avortement directement voulu et procuré, même pour des raisons thérapeutiques.

Est pareillement à exclure, comme le magistère de l'Eglise l'a plusieurs fois déclaré, la stérilisation directe, qu'elle soit perpétuelle ou temporelle, tant chez l'homme que chez la femme.

Est exclue également toute action qui, soit en prévision de l'acte conjugal, soit dans son déroulement, soit dans le développement de ses conséquences naturelles se proposerait comme but ou comme moyen de rendre impossible la procréation.

Et on ne peut invoquer comme raisons valables, pour justifier des actes conjugaux rendus intentionnellement inféconds, le moindre mal ou le fait que ces actes constitueraient un tout avec les actes féconds qui ont précédé ou qui suivront, et dont ils partageraient l'unique et identique bonté morale. En vérité, s'il est parfois licite de tolérer un moindre mal moral afin d'éviter un mal plus grand, ou de promouvoir un bien plus grand, il n'est pas permis, même pour de très graves raisons, de faire le mal afin qu'il en résulte un bien, c'est-à-dire de prendre comme objet d'un acte positif de volonté ce qui est intrinsèquement un désordre et, par conséquent, une chose indigne de la personne humaine, même avec l'intention de sauvegarder ou de promouvoir des biens individuels, familiaux ou sociaux. C'est donc une erreur de penser qu'un acte conjugal rendu volontairement infécond et, par conséquent, intrinsèquement déshonnête, puisse être rendu honnête par l'ensemble d'une vie conjugale féconde.

Licéité des moyens thérapeutiques.

15- L'Eglise, en revanche, n'estime nullement illicite l'usage des moyens thérapeutiques vraiment nécessaires pour soigner des maladies de l'organisme, même si l'on prévoit qu'il en résultera un empêchement à la procréation, pourvu que cet empêchement ne soit pas, pour quelque motif que ce soit, directement voulu.

Licéité du recours aux périodes infécondes.

16- A cet enseignement de l'Eglise sur la morale conjugale, on objecte aujourd'hui, comme nous l'observons plus haut, (n.3) que c'est la prérogative de l'intelligence humaine de maîtriser les énergies offertes par la nature irrationnelle et de les orienter vers un but conforme au bien de l'homme. Or, certains se demandent: dans le cas présent n'est-il pas raisonnable en bien des circonstances, de recourir au contrôle artificiel des naissances, si on obtient par là l'harmonie et la tranquillité du foyer, et de meilleures conditions pour l'éducation des enfants déjà nés ?

A cette question il faut répondre avec clarté: l'Eglise est la première à louer et à recommander l'intervention de l'intelligence dans une oeuvre qui associe de si près la créature raisonnable à son Créateur, mais elle affirme que cela doit se faire dans le respect de l'ordre établi par Dieu.

Si donc il existe, pour espacer des naissances, de sérieux motifs dus soit aux conditions physiques ou psychologiques des conjoints, soit à des circonstances extérieures, l'Eglise enseigne qu'il est alors permis de tenir compte des rythmes naturels, inhérents aux fonctions de la génération, pour user du mariage dans les seules périodes infécondes, et régler ainsi la natalité sans porter atteinte aux principes moraux que nous venons de rappeler.

L'Eglise est conséquente avec elle-même quand elle estime licite le recours aux périodes infécondes, alors qu'elle condamne comme toujours illicite l'usage des moyens directement contraires à la fécondation, même inspirés pour des raisons qui peuvent paraître honnêtes et sérieuses. En réalité il existe entre les deux cas une différence essentielle: dans le premier cas, les conjoints usent légitimement d'une disposition naturelle; dans l'autre cas ils empêchent le déroulement des processus naturels. Il est vrai que dans l'un et l'autre cas, les conjoints s'accordent dans la volonté positive d'éviter l'enfant pour des raisons plausibles, en cherchant à avoir l'assurance qu'il ne viendra pas; mais il est vrai aussi que dans le premier cas seulement ils savent renoncer à l'usage du mariage dans les périodes fécondes quand, pour de justes motifs, la procréation n'est pas désirable, et en user dans les périodes agénésiques, comme manifestation d'affection et sauvegarde de mutuelle fidélité. Ce faisant, ils donnent la preuve d'un amour vraiment et intégralement honnête.

Graves conséquences des méthodes de régulation artificielle de la natalité.

17- Les hommes droits pourront encore mieux se convaincre du bien-fondé de la doctrine de l'Eglise en ce domaine, s'ils veulent bien réfléchir aux conséquences des méthodes de régulation artificielles de la natalité.

Qu'ils considèrent d'abord quelle voie large et facile ils ouvriraient ainsi à l'infidélité conjugale et à l'abaissement général de la moralité. Il n'est pas besoin de beaucoup d'expérience pour connaître la faiblesse humaine et pour comprendre que les hommes - les jeunes, en particulier, si vulnérables sur ce point - ont besoin d'encouragements à être fidèles à la loi morale, et qu'il ne faut pas leur offrir quelque moyen facile pour en éluder l'observance. On peut craindre aussi que l'homme, en s'habituant à l'usage des pratiques anticonceptionnelles, ne finisse par perdre le respect de la femme et, sans plus se soucier de l'équilibre physique et psychologique de celle-ci, n'en vienne à la considérer comme un simple instrument de jouissance égoïste et non plus comme sa compagne respectée et aimée.

Qu'on réfléchisse aussi à l'arme dangereuse que l'on viendrait à mettre ainsi aux mains d'autorités publiques peu soucieuses des exigences morales. Qui pourra reprocher à un gouvernement d'appliquer à la solution des problèmes de la collectivité ce qui serait reconnu permis aux conjoints pour la solution d'un problème familial ? Qui empêchera les gouvernants de favoriser et même d'imposer à leurs peuples, s'ils le jugeaient nécessaire, la méthode de contraception estimée par eux la plus efficace ? Et ainsi les hommes, en voulant éviter les difficultés individuelles, familiales ou sociales, que l'on rencontre dans l'observation de la loi divine, en arriveraient à laisser à la merci de l'intervention des autorités publiques le secteur le plus personnel et le plus réservé de l'intimité conjugale.

Si donc on ne veut pas abandonner à l'arbitraire des hommes la mission d'engendrer la vie, il faut nécessairement reconnaître des limites infranchissables au pouvoir de l'homme sur son corps et sur ses fonctions; limites que nul homme, quel qu'il soit, particulier ou revêtu d'autorité n'a le droit d'enfreindre. Et ces limites ne peuvent être déterminées que par le respect qui est dû à l'intégrité de l'organisme humain et de ses fonctions, selon les principes rappelés ci-dessus et selon la juste intelligence du « principe de totalité », exposé par notre prédécesseur Pie XII.

L'Eglise garante des authentiques valeurs humaines.

18- On peut prévoir que cet enseignement ne sera peut-être pas facilement accueilli par tout le monde; trop de voix - amplifiées par les moyens modernes de propagande - s'opposent à la voix de l'Eglise. Celle-ci, à vrai dire, ne s'étonne pas d'être, à la

ressemblance de son divin fondateur, un « signe de contradiction »; mais elle ne cesse pas pour autant de proclamer, avec une humble fermeté, toute la loi morale, tant naturelle qu'évangélique. Ce n'est pas elle qui a créé cette loi, elle ne saurait donc en être l'arbitre; elle en est seulement la dépositaire et l'interprète, sans jamais pouvoir déclarer licite une chose qui ne l'est pas à cause de son intime et immuable opposition au vrai bien de l'homme.

En défendant la morale conjugale dans son intégrité, l'Eglise sait qu'elle contribue à l'instauration d'une civilisation vraiment humaine; elle engage l'homme à ne pas abdiquer sa responsabilité pour s'en remettre aux moyens techniques; elle défend par là même la dignité des époux. Fidèle à l'enseignement comme à l'exemple du Sauveur, elle se montre l'amie sincère et désintéressée des hommes, qu'elle veut aider, dès leur cheminement terrestre, « à participer en fils à la vie du Dieu vivant, Père de tous les hommes »⁵

oooooooooooo

2^{ème} partie : Lecture expliquée

PREAMBULE: les conditions sociologiques et psychologiques du moment.

L'Encyclique de Paul VI, a fait grand bruit en son temps. Pour la première fois, le Magistère romain autorisait les procédés anticonceptionnels... Etonnement, voir scandale des « conservateurs » ; sourire des « progressistes » : l'Eglise se met à la mode ? Jusqu'où la nouvelle « ouverture au monde » ? Cette encyclique, qui parut audacieuse, est aujourd'hui largement « dépassée »: pour lutter contre le sida quoi de meilleur que l'indispensable préservatif ?

Le contexte historique.

1968: rédaction et publication de l'encyclique *Humanae vitae*. année célèbre entre toutes. En France des meneurs insolents soulèvent les étudiants contre leurs propres Facultés au nom de la « contestation permanente »: manifestations bruyantes, grèves obstinées, orgies fabuleuses... Une euphorie de liberté s'illustre par le pillage et la casse dans les sales de cours, les amphithéâtres, les laboratoires. On a brisé des microscopes binoculaires dans les laboratoires de physique... . On veut abattre toute discipline, tout ordre: plus de dogme, , plus de loi.... Les grèves se multiplient, les manifestations bruyantes envahissent rues, boulevards et places publiques...

Quel est le sens de cette révolution ? Serait-ce le peuple souverain qui; soudain, prend conscience de ses droits ? Est-ce la subversion aveugle qui accélère la chute de l'humanité vers l'abîme ?

Cette même année la Bienheureuse Vierge Marie apparut en Egypte, sur une église copte, construite à l'endroit où, autrefois, elle fit étape avec Saint Joseph et l'Enfant Jésus, lors de leur fuite devant la colère d'Hérode. Le tyran sanguinaire avait pris ses informations sur la bouche des Grands Prêtres, des scribes et des anciens du peuple pour apprendre que le Roi-Messie, qu'il jalousait, venait de naître à Bethléem. La Vierge, en cette année 1968, se montra pendant des semaines et des mois, à des centaines de milliers de personnes,: chrétiens et musulmans. Prédication muette mais lumineuse, suivie

⁵ - Paul VI Encyclique « *Populorum progressio* ».

d'un enthousiasme inimaginable. Ces apparitions authentifiées par d'innombrables miracles, reconnues par les autorités civiles de l'Égypte, attestées par les autorités religieuses - notamment le patriarche d'Alexandrie - restèrent totalement inconnues et méprisées en Occident, aussi bien par les Églises locales que par le Vatican..

Quel était leur sens ?

La Vierge Marie a-t-elle déserté l'Église romaine en raison de son apostasie, pour se réfugier en Égypte tout comme autrefois, lors de l'apostasie du Sacerdoce lévitique ?

1968, Humanae vitae....

Il faut lire attentivement le texte pontifical, mesurer la portée de ce qu'il dit, et décaler les omissions intolérables qui se cachent sous style ronronnant et anodin des documents officiels.. La « doctrine nouvelle » de cette encyclique tient en une dizaine de lignes... Le plus important c'est ce qu'elle ne dit pas: et, de ce fait, la véritable Foi chrétienne et catholique, portée par la Tradition la plus assurée, tombe définitivement sous le boisseau. Encyclique redoutable: elle inaugure la grande apostasie des derniers temps, c'est-à-dire l'effondrement et la ruine de l'Église des Nations.

Qu'est devenu le Sacrement de mariage avec le Concile de Vatican II ?

La question mérite d'être posée.

Si le mariage est un « Sacrement », c'est -à-dire un « serment sacré »⁶ entre Dieu et le fidèle, un engagement réciproque, il est indispensable qu'il soit conféré selon le rite traditionnel, dans lequel le prêtre, parlant au Nom de Dieu, prononçait sur les conjoints la formule sacramentelle qui leur conférait le Sacrement: « Ego conjugo vos in matrimonium in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti ». Sans cette parole le sacrement n'existait pas. Or la nouvelle liturgie a supprimé cette parole: ce sont les conjoints qui se donnent l'un à l'autre, dit-on, le sacrement; Cette théologie est totalement erronée. Et l'on doit dire que tous les mariages contractés depuis la nouvelle liturgie de Vatican II sont nuls, par vice de forme.

Nous sommes donc dans une aberration totale : puisque le Sacerdoce ne confère plus aux conjoints le Sacrement de Mariage, ce n'est plus au Sacerdoce de légiférer en cette affaire, mais il appartient aux seuls conjoints de se donner les règles morales qui conviennent à leur tempérament, à leurs désirs, à leur opinion.

oooooooooooooooooooo

⁶ - Le Sacrementum était en effet le serment sacré du fonctionnaire ou du légionnaire romain qui s'engageait devant les dieux à servir l'Empereur ou l'Etat. Le même mot a désigné dans l'Église le serment sacré par lequel d'une part le fidèle s'engage au service du Christ en vue de la Rédemption, mais d'autre part la parole prononcée par le prêtre, au nom de Dieu, par laquelle la grâce est conférée. La parole du prêtre est donc indispensable pour la validité et la licéité du Sacrement.

Lecture expliquée et commentée du texte.

On lit donc successivement

1 - Le très grave devoir de transmettre la vie humaine, qui fiat des époux les libres et responsables collaborateurs du Créateur , a toujours été pour ceux-ci source de grandes joies accompagnées cependant parfois de bien des difficultés et des peines.

En tout temps, l'accomplissement de ce devoir a posé à la conscience des époux de sérieux problèmes; mais l'évolution récente de la société a entraîné des mutations telles que de nouvelles questions se sont posées: questions que l'Eglise ne pouvait ignorer, en un domaine qui touche de si près à la vie et au bonheur des hommes..

Si la transmission de la vie humaine est un si « grave devoir » pourquoi le pape ne s'y soumet-il pas, non plus que toute la hiérarchie de l'Eglise ? Pourquoi le célibat, pourquoi le voeu de chasteté ? Pourquoi le Concile de Trente place-t-il la virginité au-dessus du mariage ? Quelle est la vie que l'on va transmettre ? Si les époux savent, comme ils peuvent le savoir aujourd'hui, qu'ils ont dans leurs gènes de graves tares héréditaires sont-ils encore soumis au devoir de « transmettre le vie » ? Si les époux ne sont ni libres ni responsables, collaborent-ils encore avec le Créateur ? Que de pauvres gosses sont issus d'accouplements hasardeux sous l'impulsion d'un mâle pris de vin, obsédé par la plus sombre convoitise. Amon,, le fils aîné de David., David lui-même à l'égard de la femme d'Urie fut-il « collaborateur avisé du Créateur » ?

Notre Seigneur Jésus-Christ disait aux Pharisiens: « Vous avez le diable pour père »⁷. Jean Baptiste traitait ses auditeurs de « race de vipères »⁸. Ils savaient tous deux, - ce qu'ignore Paul VI, - que le Diable fut l'instigateur de cette « transmission de la vie ».⁹ Le soir de la Pentecôte les Apôtres remplis de l'Esprit-Saint criaient aux Juifs « Arrachez-vous à cette génération dévoyée »¹⁰, car elle avait, par ses pontifes, qui en étaient les garants, crucifié le Fils de l'Homme.

Pourquoi les « grandes joies », accompagnées de tant de larmes ? La « collaboration du Créateur » dans l'oeuvre de chair: quelle infirmité pour le Tout-Puissant, quelle déception pour les géniteurs ! Le Pape ignore que l'« expérimentation du bien et du mal » était interdite par le Créateur. « De l'arbre de la connaissance du bien et du mal, tu ne mangeras pas... » Il oublie l'enseignement permanent de l'Eglise, selon le quel l'accouplement charnel transmet le péché originel et ses funestes conséquences. Est-ce un « devoir » de transmettre le péché originel et la mort qui le châtie ? Saint Paul , à la fin de l'épître aux Galates, les met sévèrement en garde contre le retour à cette génération charnelle. « ... celui qui sème dans sa chair récoltera de la chair la corruption »¹¹

⁷ - Jean. 8/44. Prendre conscience de l'argumentation de ce chapitre.

⁸ - Mt. 3/7.

⁹ - Genèse, ch 3 Voir notre étude de ce chapitre. « Retour au Paradis terrestre, » ch. 3. Traité de l'amour, Livre 3? - Mt.17/17, « Génération adultère et pécheresse, jusqu'à quand vous supporterez-vous ? » Autres références. Phil. 2/15 etc. Voir ci-dessous le Capitulum primum de la 3ème partie de cet ouvrage.

¹⁰ Act. 2/40.

¹¹ - Gal. 6/7-8. Conclusion de l'épître. Voir notre étude de l'Epître aux Galates. Les mots « chair » et « Esprit » opposent le plus souvent chez saint Paul la génération charnelle et la génération spirituelle qui fut celle du Christ, comme dans le chapitre 3 de Jean: « Ce qui est de la chair est chair, ce qui est de l'Esprit est Esprit ».

« En tout temps l'accomplissement de ce devoir a causé à la conscience des époux de sérieux problèmes... »

Ils étaient résolus chez les païens par l'élimination draconienne des rejetons en surnombre. Le paterfamilias d'un scul geste décidait leur vie ou leur extermination. Les époux chrétiens sont-ils donc affrontés encore à ces mêmes « sérieux » problèmes ? Est-elle vaine pour eux la parole de Paul: « C'est d'une vraie que le Christ vous a libérés »¹² ? L'Eglise a-t-elle jamais proposé de solution ? Elle leur interdit les solutions radicales et eugéniques des anciens. Alors que faire, lorsqu'un mongolien, un débile profond, un monstre... sort du sein maternel ? Le prêtre avait instruit les jeunes fiancés de la « doctrine de l'Eglise sur le mariage » et leur avait promis, s'ils l'observaient, joie, bonheur, bénédiction, épanouissement dans l'union féconde illustrée par le Sacrement de mariage... et voilà... Que s'est-il passé ?...

Que dire de la perspective horrible du « péché mortel » et de l'enfer qui le suit, pour tout « acte conjugal incomplet », pour tout « plaisir défendu » ?¹³ Est-ce le plaisir ou la souffrance que Dieu interdit ? Que de couples torturés jusqu'à la moelle des os par les réprimandes d'un confesseur, par les menaces d'un prédicateur imposant, avec une autorité absolue, les ordonnances infrangibles des « fins » du mariage ?

« L'évolution récente de la société a entraîné des mutations telles... »

Certes, la société a évolué, mais non pas la nature humaine qui reste la même: affligée de maux immenses, de détresses insondables, conformément aux sentences qui sont tombées sur la génération charnelle, dont le premier fruit fut Caïn. Les problèmes se sont amplifiés en raison de l'urbanisme affolant et de la démographie galopante. C'est ici l'Eglise officielle, retranchée dans son célibat clérical, qui, enfin, commence à reconnaître que les solutions apportées à ces « questions » sont peut-être fausses parce qu'inadmissibles: les fidèles les rejettent, au point qu'ils ont en grand nombre déserté le culte, fermé l'oreille à la prédication, et même rejoint les ennemis de la foi. L'apostasie quasi générale des nations naguère « chrétiennes » inquiète nos évêques et même les inaccessibles pères cardinaux !! Scandale : les catholiques refusent les lois traditionnelles de leur Eglise ! Est-ce le droit qui s'effondre ? La législation qu'il faut réformer ? Sommes-nous à la veille d'un nettoyage de la « doctrine du mariage chrétien » ? Qui sait ? Faut-il remettre au jour les préceptes de Moïse, que l'on croyait périmés ? Retrouver la doctrine apostolique enfouie sous la poussière de la bibliothèque vaticane ? L'angoisse du Magistère a déterminé cette encyclique qui n'a plus la sérénité d'un document pontifical, mais les ambiguïtés et les contradictions inhérentes à la perte de la vérité et à l'oubli de la foi.

oooooooooooooooooooo

2 - Les changements survenus sont effectivement notables et de plusieurs sortes. Il s'agit tout d'abord du rapide développement démographique. Beaucoup manifestent la crainte que la population mondiale n'augmente plus vite que les ressources à sa disposition; il s'ensuit une inquiétude croissante pour bien des familles et pour des peuples en voie de développement, et grande est la tentation pour les autorités d'opposer à ce péril des mesures radicales. En outre, les conditions de travail et de

¹² - Gal. ch 5/1 suiv.

¹³ - Cette doctrine terrifiante a son origine dans les vieux complexes de peur et de honte qui résultent de la faute originelle et de toutes celles qui l'ont suivie. Il est tellement facile d'exploiter le sentiment de culpabilité !....

logement, comme aussi les exigences accrues, dans le domaine économique et dans celui de l'éducation, rendent souvent difficile aujourd'hui la tâche d'élever convenablement un grand nombre d'enfants;

« ... il s'agit d'abord du rapide développement démographique »

L'accroissement de la population mondiale est devenu mesurable - estimable - depuis moins d'un siècle. Avant la colonisation du globe par la race blanche, qui pouvait savoir ce qui se passait dans les immenses territoires de l'Afrique ? derrière la muraille de Chine ? dans les banlieues des « nécropoles » de Bombay, de Calcutta ? sur les plateaux du Mexique où les Incas pratiquaient des sacrifices humains par dizaines de milliers, pour éliminer proprement la surpopulation, avant d'être éliminés eux-mêmes par les envahisseurs catholiques sujets zélés des rois très chrétiens d'Espagne et de Portugal ? Comment les Sioux, les Mohicans, les Iroquois des immensités de l'Amérique du Nord, réglaient-ils leur équilibre démographique avant d'être pourchassés comme des bêtes sauvages par les Anglo-saxons ? En s'appuyant sur les calculs irréfutables des progressions géométriques appliquées à la génération humaine,¹⁴ il est incontestable que les fils d'Adam ont surpeuplé la terre en moins d'un millénaire, et que, de ce fait, l'humanité a toujours survécu à la limite extrême des ressources alimentaires. L'histoire n'est que le vaste génocide des nations, des races, des tribus... acharnées à s'entre-détruire pour se rassasier un instant du viol, du carnage et du pillage... Malthus,¹⁵ pasteur anglican, avait judicieusement soulevé le problème: la solution qu'il apportait était conforme à la foi et à la morale catholique: il préconisait la chasteté conjugale. Il fut cependant honni et repoussé avec horreur par tous les fornicateurs du monde, soutenus par un clergé célibataire qui leur donnait raison !

On assiste aussi à un changement, tant dans la façon de considérer la personne de la femme et sa place dans la société que dans la valeur à attribuer à l'amour conjugal dans le mariage, comme aussi dans la manière d'apprécier la signification des actes conjugaux par rapport à cet amour.

Enfin et surtout, l'homme a accompli d'étonnants progrès dans la maîtrise et l'organisation rationnelles des forces de la nature, au point qu'il tend à étendre cette maîtrise à son être lui-même pris dans son ensemble: au corps, à la vie publique, à la vie sociale et jusqu'aux lois qui règlent la transmission de la vie.

« ...considérer la personne de la femme;.. »

Le féminisme actuel revendique les « droits de la femme », il milite pour qu'elle soit l'égale de l'homme; mais il ne peut changer la nature sexuée de la créature humaine. Fuir la réalité n'est pas une solution... Toutefois, quoi de plus normal pour la femme que de se révolter contre la situation qu'elle subit sous le poids de la génération charnelle ? Elle s'y trouve en quelque sorte « condamnée », sentiment de « condamnation » conforme, aux sentences qui fut portée sur Eve: « Tu enfanteras dans la douleur... » « Le mâle dominera sur toi... » Domination qui devient parfois une tyrannie insupportable. La femme serait-elle une femelle asservie à la convoitise du mâle ? Non !... Toutefois le combat - légitime - des femmes contre leur asservissement, s'il reste au plan sociologique ou politique, manque le but. La sublime vocation de la femme est trop merveilleuse pour être saisie dans ce monde d'impiété qui gît sous la colère du Créateur.

¹⁴ - Voir « Retour au Paradis Terrestre, chapitre 4: « La rigueur insupportable des calculs ».

¹⁵ - Thomas Robert Malthus 1766-1834. « Essai sur le principe de population » 1798)

« ... la valeur à attribuer à l'amour conjugal dans le mariage... »

Phrase peu claire: il faut sans doute entendre : « Quelle valeur attribuer à l'amour conjugal dans le mariage ? » Le magistère ne sait pas ou ne veut pas savoir ce qu'est l'amour de l'homme pour la femme et réciproquement. Il envisage sans sourciller que le mariage peut être sans amour, un simple « contrat de cohabitation ». Cette notion, explicite dans le Droit Canon,¹⁶ manifeste l'incompétence des clercs pour traiter de problèmes dont ils n'ont, par voeu, aucune expérience.

« ... la signification des actes conjugaux.... »

Quels sont-ils ? Il faut préciser. Nous restons dans une douloureuse ambiguïté. Il faudrait dire pour être clair, selon tout le contexte de cette encyclique: « la signification de l'accouplement charnel » c'est-à-dire, pour appeler les choses par leur nom: le viol¹⁷: la rupture sanglante de l'hymen, acte que la conscience universelle réprouve comme une faute et une transgression,¹⁸ et qui ne devient « légitime » que dans la structure matrimoniale, que se sont données les peuples prévaricateurs issus du péché originel d'Adam, perpétué de génération en génération.

oooooooooooooooo

3- Un tel état de choses fait naître de nouvelles questions. Etant données les conditions de la vie moderne, étant donnée la signification des relations conjugales pour l'harmonie entre les époux et pour leur fidélité mutuelle, n'y aurait-il pas lieu de réviser les règles morales jusqu'ici en vigueur surtout si l'on considère qu'elles ne peuvent être observés sans des sacrifices parfois héroïques ?

Etendant à ce domaine l'application du principe dit « de totalité », ne pourrait-on admettre que l'intention d'une fécondité moins abondante, mais plus rationalisée, transforme l'intervention matériellement stérilisante en un licite et sage contrôle des naissances ? Ne pourrait-on admettre, en d'autres termes, que la finalité de procréation concerne l'ensemble de la vie conjugale, plutôt que chacun de ses actes ?

On demande encore si, étant donné le sens accru des responsabilités de l'homme moderne, le moment n'est pas venu pour lui de confier à sa raison et à sa volonté plutôt qu'au rythme biologique de son organisme le soin de régler la natalité.

« faut-il revisser les règles morales jusqu'ici en vigueur... »

Le seul fait de poser la question met en doute la compétence et l'autorité de l'Eglise qui se présente avec ostentation dans cette encyclique comme le porte-parole indiscutable de l'Eglise « mater et magistra ». Se serait-elle trompée en légiférant dans le domaine de la « morale conjugale » en vigueur depuis des siècles ? Qui a légiféré pour les conjoints ? Par bonheur il n'y a aucun document infaillible dans le domaine de ces

¹⁶ - Le Droit Canon, en vigueur jusqu'à nos jours, considérait le mariage uniquement comme un « contrat » de vie commune. Il ne connaissait pas les sentiments, mais il avait moins l'avantage de respecter la liberté des conjoints dans leur vie sexuelle en les laissant libres de consommer ou non leur union.

¹⁷ - Ce mot peut ici choquer, car on entend habituellement par « viol » la contrainte de l'homme sur la femme sous l'impulsion de la convoitise; sans que la femme soit consentante. Mais si les circonstances sont notablement différentes, l'acte de la défloration reste le même organiquement parlant. Ce n'est pas parce que la loi autorise cet acte qui en soi est une blessure grave qu'il change de nature.

¹⁸ - Voir la Loi de Moïse : (Lev.20/10; Deut.22/22s) qui punit de mort le mâle responsable du viol.

« fins du mariage », envisagées pour la première fois dans « Casti connubii » de Pie XI.¹⁹ Le tout est de savoir maintenant sur quelles bases vont être appuyées les révisions des « règles morales »

« Le principe de « totalité »

est assez bien expliqué dans les phrases qui suivent. De fait le principe fondamental de la « morale conjugale » ne change pas: on admet comme un axiome indiscutable, que la sexualité humaine a pour fin première la reproduction charnelle. Ce « principe » exprime le comportement universel des fils d'Adam, prisonniers de la séduction diabolique, mais ne peut se justifier ni par la Sainte Écriture, ni par la Règle de la Foi; ni surtout par la raison, puisqu'il est tout à fait impossible que tout spermatozoïde humain ait pour finalité de provoquer l'avènement d'un nouveau rejeton, ni que tout ovule doive être obligatoirement fécondé.

« On demande... si... le moment n'est pas venu pour lui de confier à sa raison et à sa volonté plutôt qu'au rythme biologique de son organisme le soin de régler la natalité »

Il est vrai que les mammifères ont un « rythme biologique » qui règle la natalité. Mais il n'en est pas de même pour l'homme, dont le mâle produit une semence en tout temps et en toute saison, de sorte que la femme peut, à la limite, concevoir un enfant plus d'une fois par an.²⁰ D'autre part, pour l'homme être rationnel,²¹ il est tout à fait normal et conforme à sa nature que le processus de la natalité soit régenté par sa raison.. En ce domaine²² c'est le plus souvent « l'instinct de reproduction » qui a réglé la natalité et rarement la réflexion intellectuelle. Mais que ce soit par « le dessein de la chair » ou « la volonté de l'homme »,²³ les enfants conçus de semence corruptible sont tous grevés du péché originel²⁴: ils ont la mort dans la peau, et, avant la mort, d'innombrables maladies génétiques dont ils devront subir les implacables conséquences, de nos jours plus que jamais. Car les calculs de probabilité qui déterminent la multiplication des tares montrent ce que nous constatons: que les risques augmentent de manière exponentielle à mesure que l'humanité vieillit.²⁵

D'où il suit qu'il ne peut y avoir de « morale conjugale » valable, autre que celle qui s'appuie sur les données d'une raison appuyée fortement sur la Foi.

oooooooooooo

¹⁹ - La doctrine des fins du mariage, dont la première est la « procréation » est empruntée à Saint Augustin, qui ne parlait pas de « fins » du mariage, mais des « biens du mariage, en citant successivement : la « proles » = les enfants, le soutien mutuel, et l'apaisement de la concupiscence. L'expérience prouve que ces « biens » sont souvent mêlés de grands maux !... Voir notre « Traité de l'amour » Livre 2, et « Retour au Paradis terrestre, ch. 2.

²⁰ - Ce qui arrivait autrefois, lorsque la « morale conjugale » de l'Église s'appliquait à la lettre. La régulation des naissances était assurée par la mortalité infantile: i puisqu'en moyenne ne survivait qu'un enfant sur 5 et même moins. Quel gâchis !

²¹ - Saint Anselme : « une volonté rationnelle » de laquelle peut dépendre le bien ou le mal.

²² - Comme en beaucoup d'autres ! Qui ne voit que l'humanité obéit à des impulsions instinctives : colère, jalousie, rage, fureur homicide etc etc enthousiasme délirant des stades, soumission grégaire au sur-moi social etc ...

²³ - Voir Jean, ch.I/ 13, l'opposition que l'évangéliste propose entre la génération humaine en général et celle du Christ.

²⁴ - Dogme de foi. Voir les Décrets du Concile de Trente sur le péché originel. Notre Traité de la Justification.

²⁵ - L'étude précise faite sur les gènes dans les laboratoires modernes a découvert plusieurs centaines de maladies génériques incurables qui vont se multiplier dans les années qui viennent, à moins que l'on ne change de génération.

Compétence du Magistère.

4- De telles questions exigeaient du Magistère de l'Eglise une réflexion nouvelle et approfondie sur les principes de la doctrine morale du mariage: doctrine fondée sur la loi naturelle, éclairée et enrichie par la Révélation divine.

Aucun fidèle ne voudra nier qu'il appartient au Magistère de l'Eglise d'interpréter aussi la loi morale naturelle. Il est incontestable, en effet, comme l'ont plusieurs déclaré nos prédécesseurs, que Jésus-Christ, en communiquant à Pierre et aux apôtres sa divine autorité et en les envoyant enseigner ses commandements à toutes les nations, les constituait gardiens et interprètes authentiques de toute la loi morale: non seulement de la loi évangélique, mais encore de la loi naturelle expression elle aussi de la volonté de Dieu, et dont l'observation fidèle est également nécessaire au Salut.

Conformément à cette mission qui est la sienne, l'Eglise a toujours donné - et avec plus d'ampleur à l'époque récente - un enseignement cohérent, tant sur la nature du mariage que sur le juste usage des droits conjugaux et sur les devoirs des époux.

« La compétence du magistère, »

n'est pas à mettre en doute, lorsque le dit Magistère reste dans son domaine, à savoir celui de la Foi. Or cette encyclique ne fait appel à aucun article de la Foi Catholique et Apostolique pour guider sa « réflexion nouvelle et approfondie »

« ...doctrine fondée sur la loi naturelle... »

De quelle nature s'agit-il ? De la nature intègre du commencement, telle qu'elle est sortie des mains du Créateur et telle qu'elle fut restaurée et manifestée par la Sainte Génération du Christ ? Ou bien de la loi « naturelle » que les hommes se sont donnée en violant ²⁶ systématiquement et hardiment le sein virginal ? Ce qui est primordial dans la nature, c'est que toute femme naît vierge, parla présence de l'hymen qui ferme son utérus et interdit au mâle, surtout s'il est incirconcis ²⁷, la pénétration du Lieu Saint de la Vie. L'hymen protège les organes de la fécondation et de la gestation, infiniment délicats, tout comme la paupière protège l'oeil. C'est là, très, ce que la « révélation divine éclaire et enrichit » en montrant le sens éminemment sacré de la nature qui sort des mains de Dieu. Or tout au long de cette encyclique: aucune référence à la Sainte Génération de Notre Seigneur Jésus-Christ, ni à l'Immaculée Conception de sa bienheureuse Mère Marie n'est présentée.

« Aucun fidèle ne voudra nier qu'il appartient au Magistère de l'Eglise d'interpréter aussi la loi morale naturelle... »

Certes ! Mais le dit Magistère devrait prendre conscience de son écrasante responsabilité lorsqu'il déraile dans « l'interprétation de la loi naturelle », surtout lorsqu'il

²⁶ - Je donne à ce mot le sens concret et organique, indépendamment de toute législation. Car l'accouplement qui se fait légitimement dans le mariage est le même acte que ce qu'on appelle le viol quela loi réproouve et condamne hors mariage.

²⁷ - Il y a deux circoncisions: celle donnée à Abraham, qui est l'attestation de sa foi, et celle ordonnée par la loi de Moïse, qui devrait être aussi le signe de la foi d'Abraham, mais qui était interprétée comme l'autorisation de la génération charnelle pour promouvoir la postérité d'Abraham. C'est tout le drame de l'Epître aux Galates. Voir sur ce point le livre de Melle Morel, « Ce qui a manqué, le ch. 15.

la distingue de la « loi évangélique ». Car l'Évangile est précisément la démonstration faite par le Verbe lui-même de la vraie Loi Naturelle, qui assure à la femme la maternité glorieuse, non plus dans les douleurs, mais dans la joie et l'allégresse conforme à son éminente dignité.

« ... expression elle aussi de la volonté de Dieu, et dont l'observation fidèle est également nécessaire au Salut. »

La loi de reproduction animale, suivie par le genre humain « tout entier sous l'empire du Mauvais » (1a Jn.5/19) n'est pas l'expression de la « volonté de Dieu », mais la transgression de cette volonté. C'est la loi que Paul appelle « la loi du péché et de la mort »²⁸. Car il est irrationnel et peccamineux d'appeler à la vie des enfants qui seront grevés du péché originel par le fait même de leur conception, et irrémédiablement voués à la mort. Affirmation insupportable de la part du Magistère qui se dit - et qui est vraiment - institué par Jésus-Christ, qui, lui, est le Fruit béni d'une génération virginale et glorieuse. C'est ici qu'il convient de démasquer les vrais coupables du péché qui provoque la mal, maladie et mort, comme le fit Notre Seigneur, lors de la guérison de l'Aveugle-né. Le péché, cause de cette infirmité, n'est pas celui de ses parents; mais vrais coupables sont les scribes, docteurs et prêtres de la Loi, auxquels il appartenait de droit divin²⁹ de transmettre la vérité salvatrice. (Voir Le ch. 9 de Saint Jean)

« ...l'Église a toujours donné... un enseignement cohérent.... »

Cohérent avec le processus du péché de génération, mais incohérent avec la foi. Les conséquences horribles et désastreuses de cette génération ne peuvent plus être cachées. Elles s'imposent enfin dans le champ de réflexion du Magistère³⁰ et l'obligent à réviser ses positions... Dans quel sens va-t-il aller ?...

oooooooooooo

Etudes spéciales.

5- La conscience de cette même mission nous amena à confirmer et à élargir la commission d'études que notre prédécesseur Jean XXIII, de vénérée mémoire, avait instituée en mars 1963. Cette commission, qui comprenait, outre plusieurs spécialistes des différentes disciplines concernées, également des couples, avait pour but de recueillir des avis sur les nouvelles questions relatives à la vie conjugale et en particulier celle de la régulation de la natalité et de fournir d'importants éléments d'information, pour que le Magistère pût donner, à l'attente non seulement des fidèles, mais de l'opinion publique mondiale, une réponse adéquate.

Les travaux de ces experts, complétés par les jugements et conseils que Nous fournirent, soit spontanément, soit sur demande expresse, bon nombre de Nos frères, dans l'épiscopat, Nous ont permis de mieux mesurer tous les aspects de cette question complexe. Aussi exprimons-Nous à tous de grand coeur, Notre vive gratitude.

« La commission d'études ... »

²⁸ - Voir notamment dans le ch. 7 de l'Épître aux Romains.

²⁹ - « C'est des lèvres du prêtre que l'on attend la science », Mal. 2/6-7

³⁰ - Il faut ici dénoncer la légèreté des « pères » du Concile de Vatican II qui ont négligé ces problèmes si importants qui concernent le Mariage et la génération humaine pour des babioles juridiques de collégialité et de partage des pouvoirs contre la Curie romaine... Voir notre étude sur Vatican II : « Quand le coq chantera ».

Avec Jean XXIII l'Eglise Enseignante perd le sens de sa mission divine qui n'est pas démocratique, mais théologique. La consultation des « experts », certes, est légitime, à condition que ses avis soient analysés par la règle de la foi. Ce ne fut pas le cas. Cette commission a contraint le Magistère à se rendre compte des obscurités et des contradictions de la morale conjugale traditionnelle où règne la plus extrême confusion. D'où l'encyclique *Humanae vitae*, qui n'apporte aucune lumière, mais, au contraire, déraile dans les « principes directeurs de ce monde » qui sont la rationalisation de l'erreur.³¹

« ... les travaux de ces experts... » Qui étaient-ils ? Des célibataires ? des hommes mariés ? des psychologues ? des gynécologues ? Des Sexologues ? Des couples qui avaient une longue expérience de la voie virginale, en vivant dans leur maison le « mystère de la piété »³² et qui seuls auraient été vraiment compétents ?

oooooooo

La réponse du Magistère.

6- Les conclusions auxquelles était parvenue la commission ne pouvait toutefois être considérée par Nous comme définitive, ni Nous dispenser d'examiner personnellement ce grave problème, entre autres parce que le plein accord n'avait pas été réalisé au sein de la commission sur les règles morales à proposer, et surtout parce qu'étaient apparus certains critères de solutions qui s'écartaient de la doctrine morale sur le mariage proposée avec une constante fermeté par le Magistère e l'Eglise.

C'est pourquoi, ayant attentivement examiné la documentation qui nous Nous a été remise, après de mûres réflexions et des prières assidues, Nous allons maintenant, en vertu du mandat que le Christ Nous a confié, donner Notre réponse à ces graves questions.

Ces deux paragraphes honorent la loyauté du Magistère qui s'est trouvé confronté à un problème insoluble. Le désaccord a subsisté entre les « experts » de cette commission d'une part et les représentants de l'Eglise d'autre part. Il a donc fallu que le Magistère impose son avis avec autorité, car incapable de justifier sa position. Ainsi s'est reproduit le drame du concile de Jérusalem, (Act.15). La décision prise par Pierre fut reçue dans un froid silence, et n'a pas convaincu les « judaïsants ».³³ Le schisme s'est amplifié jusqu'à compromettre l'apostolat de Paul parmi les nations. Or il s'agissait déjà du problème de la génération humaine... qui ne fut pas résolu au I^{er} siècle et qui ne l'est pas encore au X^xème.

oooooooo

³¹ - Col. 2/8. Les « experts » consultés par le Magistère étaient les spécialistes de cette « philosophie » du monde. Ce texte important de Paul est étudié dans notre commentaire de l'Épître aux Colossiens.

³² - Voir I Tim., ch.3. Paul suppose que les hommes engagés dans les ordres sacrés imitent très exactement les pionniers de la foi qui, par le « mystère de la piété » nous ont donné le Christ, comme Fruit Béni d'une vie sexuelle conforme à la Vérité.

³³ - Voir sur ce point le livre de Melle Morel « Ce qui a manqué », où les décisions du Concile de Jérusalem sont analysées judicieusement, d'où il se dégage que le schisme de l'Eglise apostolique s'est produit parce que ces décisions n'avaient pas été expliquées.

II- PRINCIPES DOCTRINAUX.

Une vision globale de l'homme.

7- *Comme tout autre problème concernant la vie humaine, le problème de la natalité doit être considéré, au delà des perspectives partielles, - qu'elles soient d'ordre biologique, ou psychologique, démographique ou sociologique - dans la lumière d'une vision intégrale de l'homme et de sa vocation, non seulement naturelle et terrestre, mais aussi surnaturelle et éternelle. Et puisque, dans leur tentative de justifier les méthodes artificielles de contrôle des naissances, beaucoup ont fait appel aux exigences soit de l'amour conjugal, soit d'une « paternité responsable », il convient de bien préciser la vraie conception de ces deux grandes réalités de la vie matrimoniale, en Nous référant principalement à ce qui a été récemment exposé à ce sujet, d'une manière hautement autorisée, dans le 2ème Concile du Vatican dans la constitution pastorale « Gaudium et spes ».*

« ...au delà des perspectives partielles... »

Ces « perspectives » étaient, - qui ne le comprend ? - celles de la « commission des « experts », qui opposaient à la morale traditionnelle non pas des perspectives « partielles », mais des considérations tout à fait générales sur les conditions dans lesquelles se débat le genre humain, aujourd'hui plus que jamais, devant une natalité déterminée par « le rythme biologique de son organisme » que l'Eglise avait érigée en « loi naturelle », comme si le mâle n'était qu'un étalon reproducteur, et la femme une femelle asservie à la reproduction. S'il doit en être ainsi, c'est évidemment Mahomet qui a raison, puisque ses émules par le fait même de leur prolifération selon le « rythme biologique de l'organisme » envahissent le monde, et transforment la terre cultivable en déserts.

« ... la vision intégrale de l'homme, sa dignité et sa vocation... »

Le principe énoncé est incontestable; mais, si les mots ont encore un sens, cela signifie que la « dignité » et la « vocation » de l'homme l'obligent à une génération transcendante à celle des animaux, celle même dont le Fils de l'Homme a été le fruit, et dont il a porté le plus haut et le plus éclatant témoignage dans sa condamnation par les autorités d'Israël, jusqu'à sa crucifixion et sa résurrection. Le Magistère n'a pas compris le sens de cette sainte génération du Fils de l'Homme. Il reste tributaire du contresens traditionnel du verset 28 du 1er chapitre de la Genèse. (Voir ci dessous). Il s'imagine que la génération humaine doit se faire à l'exemple de celle des mammifères supérieurs.

La doctrine de Vatican II va être rappelée et précisée par cette même encyclique dans les paragraphes suivants.

oooooooooooooooo

L'amour conjugal.

8- *L'amour conjugal révèle sa vraie nature et sa vraie noblesse quand on le considère dans sa source suprême: Dieu qui est amour, « Le Père de qui toute paternité tire son nom au ciel et sur la terre ».*

Le mariage n'est donc pas l'effet du hasard ou un produit de l'évolution de forces naturelles inconscientes: c'est une sage institution du Créateur pour réaliser dans l'humanité son dessein d'amour. Par le moyen de la donation personnelle réciproque, qui leur est propre et exclusive, les époux tendent à la communion de leurs êtres en vue d'un mutuel perfectionnement personnel pour collaborer avec Dieu à la génération et à l'éducation de nouvelles vies.

De plus, pour les baptisés, le mariage revêt la dignité de signe sacramental de la grâce, en tant qu'il représente l'union du Christ et de l'Eglise.

« Dieu qui est amour... »

Certes ! Mais à prendre le texte tel qu'il est écrit, dont les lacunes n'apparaissent pas à première lecture, il est évident que les animaux aussi « collaborent avec Dieu pour se multiplier et porter du fruit ». Et de fait « De l'amour et de la tendresse de Dieu la terre est pleine ». Dieu est amour pour toutes ses créatures, mais il est aussi législateur. Tous les êtres irrationnels, minéraux, végétaux, animaux, obéissent à leurs lois propres sans liberté. Mais l'homme ne peut obéir à sa Loi propre et spécifique qu'en la recevant de la Révélation divine, et en s'y conformant librement. Le tout est de savoir si, dans le domaine de la génération, la créature humaine, en principe rationnelle, doit suivre l'exemple des animaux, ou s'il y a, pour l'homme, une loi de génération qui lui est spécifique.³⁴

L'expérience universelle prouve que l'amour conjugal est la chose la plus fragile du monde. De nos jours, le nombre des divorces atteint celui des mariages, en terre chrétienne. Pourquoi ? Parce que dans l'ordre de la génération même les chrétiens baptisés ne connaissent pas la Loi naturelle spécifique que Dieu le Créateur a prescrite à l'homme dès le commencement, et qui fut transgressée aussitôt après le commencement. jusqu'à nos jours.

« Le Père de qui toute paternité tire son nom au ciel et sur la terre ».

Cette citation de l'Épître aux Ephésiens, hors de son contexte, laisse supposer que les « pères selon la chair » ont bien accompli leur « devoir » en violant leur épouse pour lui donner des fils. Jésus, le Fils de l'Homme nous a révélé le « NOM » de Dieu qui est Père », comme il le dit dans sa prière Sacerdotale: car il a porté témoignage pour la Vérité par sa génération même. La génération charnelle dans laquelle gît l'humanité est « sous la colère de Dieu »³⁵ « Nous sommes nous aussi (juifs soumis à la loi de Moïse) « fils de colère » et « fils de la désobéissance ». Paul avait le sens que les baptisés, devenus par grâce fils d'adoption, devraient désormais laisser à Dieu l'initiative de la vie, selon une foi identique à celle de la Sainte Famille, et dans la ligne de celle d'Abraham, lors de la génération miraculeuse et sainte d'Isaac. Saint Léon, fidèle à la doctrine

³⁴ - Cette notion de « loi spécifique » est de la plus haute importance. C'est elle qui détermine la fixité et l'équilibre des espèces. L'homme a des lois générales avec tous les êtres créés, car la vie de la cellule obéit à des lois générales. Mais il a des lois spécifiques conformes à sa nature rationnelle. Cette distinction est ignorée du magistère.

³⁵ - Rom.1/18, et le texte de l'épître jusqu'à la fin du chapitre 3. Les citations suivantes : Eph.2/5, Col.2/13, (Cf. Bible de Jérusalem) sont reprises par le Concile de Trente dans les décrets sur le péché originel et sur la Justification. Voir notre « Traité de la Justification ».

apostolique ne parle pas comme cette encyclique: « Chrétien, reconnais ta dignité: devenu consors de la génération du Christ, renonce aux oeuvres de la chair.... »³⁶

« ...le mariage... est une sage institution du Créateur »

Non pas l'institution légale ou rituelle en usage chez les fils d'Adam ou les chrétiens, , mais le fait que la créature humaine est un couple, antérieurement à toute disposition de quelque droit que ce soit. Dès que Dieu créa le premier homme il lui donna une Loi très simple et directe, à laquelle il devait se conformer, pour que la génération humaine fût transcendante à celle des animaux, et « sanctifie le Nom du Père ».

« De plus, pour les baptisés, le mariage revêt la dignité de signe sacramental de la grâce, en tant qu'il représente l'union du Christ et de l'Eglise.

Allusion au texte de Paul: « Hommes aimez votre femme comme le Christ a aimé l'Eglise ». L'amour du Christ pour l'Eglise n'a rien à voir avec un « acte conjugal », mais c'est un amour virginal et eucharistique. Il convenait en effet que le Verbe fait chair, promulgât « la veille de sa passion » la Loi véritable qui doit régir l'amour conjugal, ³⁷ c'est-à-dire la Loi du commencement, transgressée et oubliée, « cachée aux générations »³⁸

oooooooooooooooooooo

Ses caractéristiques.

9- Dans cette lumière, apparaissent clairement les notes et les exigences caractéristiques de l'amour conjugal, dont il est souverainement important d'avoir une idée exacte.

C'est avant tout un amour pleinement humain, c'est-à-dire à la fois sensible et spirituel. Ce n'est donc pas un simple transport d'instinct et de sentiment, mais aussi et surtout un acte de la volonté libre, destiné à se maintenir et à grandir à travers les joies et les douleurs de la vie quotidienne, de sorte que les époux un seul coeur et une seule âme et atteignent ensemble leur perfection humaine.

C'est ensuite un amour total, c'est-à-dire une forme toute spéciale d'amitié personnelle par laquelle les époux partagent généreusement toutes choses, sans réserves indues ni calculs égoïstes. Qui aime vraiment son conjoint ne l'aime pas seulement pour ce qu'il reçoit de lui, mais pour lui-même, heureux de pouvoir l'enrichir du don de soi.

C'est encore un amour fidèle et exclusif jusqu'à la mort. C'est bien ainsi, en effet, que le conçoivent l'époux et l'épouse le jour où ils assument librement et en pleine conscience l'engagement du lien matrimonial. Fidélité qui peut parfois être difficile, mais qui est toujours possible et toujours noble et méritoire, nul ne peut le nier. L'exemple de tant d'époux, à travers les siècles, prouve non seulement qu'elle est conforme à la nature du mariage, mais encore qu'elle est source de bonheur profond et durable.

C'est enfin un amour fécond, qui ne s'épuise pas dans la communion entre époux mais qui est destiné à se continuer en suscitant e nouvelles vies. « Le mariage et l'amour conjugal sont ordonnés par leur nature à la procréation et à

³⁶ - Homélie lue pour la fête de Noël.

³⁷ - Voir notre livre: « Les arcanes du Sacrement eucharistique ».

³⁸ - Ia Cor. ch.2.

l'éducation des enfants. De fait, les enfants sont le don le plus excellent du mariage et ils contribuent grandement au bien des parents eux-mêmes » (Gaudium et spes. n.50).

« Ses caractéristiques...(de l'amour conjugal)...

Les 4 premiers paragraphes de ce texte sont très justes et très beaux, et de fait l'amour conjugal « devrait » avoir toujours ces caractéristiques. D'où vient qu'il se réalise si rarement tel qu'il est décrit ici, par des hommes, qui, par voeu, n'en ont nulle expérience ? C'est parce que cet amour n'est pas établi sur le fondement inébranlable de la Vérité.

« ... un seul coeur, une seule âme... »

La Parole du commencement est: « Ils seront deux en une seule chair ». Rappelée par Notre Seigneur Jésus-Christ, en Mt.19.

« C'est encore un amour fidèle et exclusif jusqu'à la mort... »

La mort n'est pas « naturelle »,³⁹ mais l'exécution de la sentence portant sur le péché de génération. Si le magistère envisage ici la mort des conjoints c'est qu'il ne tient aucun compte des promesses du Christ.⁴⁰ Pierre a reçu le pouvoir de « lier et de délier » ici tout particulièrement le successeur de Saint Pierre lie les hommes au péché et à la mort, au lieu de les lier à la vérité, à la justice et à la vie.

« C'est un amour fécond.... susciter de nouvelles vies ».

Non pas: tant que les conjoints engendrent charnellement, ils les conditionnent leurs enfants pour la mort.. L'arbre généalogique est un arbre mort. C'est pourquoi il faut ajouter ici que l'amour conjugal, dans lequel les fiancés mettaient tant d'espérance, les engage vers des désillusions et des déceptions intolérables, d'où le nombre affolant des séparations et des divorces. même en terre chrétienne. Les membres du Magistère n'ont aucune expérience personnelle de ce dont ils parlent.

oooooooooooooooo

La paternité responsable.

10- L'amour conjugal exige donc des époux une conscience de leur mission de « paternité responsable », sur laquelle, à bon droit, on insiste tant aujourd'hui, et qui doit, elle aussi, être exactement comprise. Elle est à considérer sous divers aspects légitimes et liés entre eux.

Par rapport aux processus biologiques, la paternité responsable signifie connaissance et respect de leurs fonctions: L'intelligence découvre, dans le pouvoir de donner la vie, des lois biologiques qui font partie de la personne humaine.

Par rapport aux tendances de l'instinct et des passions, la paternité responsable signifie la nécessaire maîtrise que la raison et la volonté doivent exercer sur elles.

³⁹ - Le Concile de Carthage condamne sous peine d'anathème cette proposition: « La mort est naturelle »

⁴⁰ - Jn.8/51 et autres passages de Jean. Le mépris des promesses du Sauveur est une insulte blaphématoire au Verbe de Dieu.

Par rapport aux conditions physiques, économiques psychologiques et sociales, la paternité responsable s'exerce soit par la détermination réfléchie et généreuse de faire grandir une famille nombreuse, soit par la décision, prise pour de graves motifs et dans le respect de la loi morale d'éviter temporairement ou même pour un temps déterminé une nouvelle naissance.

La paternité responsable comporte encore et surtout un plus profond rapport avec l'ordre moral objectif, établi par Dieu, et dont la conscience droite est la fidèle interprète. L'exercice responsable de la paternité implique donc que les conjoints reconnaissent pleinement leurs devoirs envers Dieu, envers eux-mêmes, envers la famille et envers la société, dans une juste hiérarchie des valeurs. Dans la tâche de transmettre la vie, ils ne sont par conséquent pas libres de procéder à leur guise, comme s'ils pouvaient déterminer de façon entièrement autonome les voies honnêtes à suivre, mais ils doivent conformer leur conduite à l'intention créatrice de Dieu, exprimée dans la nature même du mariage et de ses actes, et manifestée par l'enseignement constant de l'Eglise. (Gaudium et spes. n.50 et 51).

« Paternité responsable »

Sans doute par opposition à « paternité instinctive », ou « automatique ». Le mot responsable implique en effet la notion de personne. Cet adjectif exige deux compléments, que l'on néglige toujours : « Responsable de quoi ? Responsable devant qui ? »

On comprend que l'objet de cette responsabilité sont les enfants: le père est responsable de ses enfants, donc de leur santé, de leur éducation, de leur conduite. Mais il ne peut prévoir, par le jeu d'un calcul rationnel de son intelligence, quelles seront les tares ou les déficiences qui adviendront par les mitoses génétiques que la science la plus poussée ne peut encore ni calculer ni évaluer. Il ne faut donc pas demander à un homme d'être responsable d'un résultat qu'il ne peut ni déterminer ni enrayer, une fois que le processus de la fécondation est engagé..

Devant qui le père sera-t-il responsable ? Devant ses propres enfants ? La société ? Devant Dieu, souverain juge, qui « fait retomber l'iniquité des pères sur les fils jusqu'à la quatrième génération », ce que l'expérience démontre effectivement ?

Ces simples considérations invitent tout homme intelligent à s'abstenir de la paternité charnelle, en raison de son caractère hasardeux et imprévisible.

« Par rapport aux processus biologiques »

Les lois biologiques sont telles, dans le cas de la génération charnelle, qu'il est impossible de prévoir le résultat de l'acte génital. Mais la science a démontré aussi que l'altération des gènes dans les chaînes d'ADN entraîne des maladies héréditaires incurables. Aucun homme ne peut être assuré que sa semence est sans défaut, nulle femme ne peut être assurée qu'elle ne porte pas en elle la fatalité irréversible d'une tare redoutable. Même si l'on a une chance sur mille, voir sur un million, de mettre au monde un handicapé, il faut s'abstenir de peur que cet enfant mal venu ne soit une condamnation vivante de l'étourderie de ses parents. Nul n'a le droit de faire souffrir son prochain, à fortiori de le faire souffrir pendant toute une vie !

Toutes les « lois biologiques » sont-elles connues ? Elles sont explorées dans le seul domaine de la génération charnelle. Elles sont inconnues dans le domaine de la voie eucharistique et virginale, qui conduit à la génération sainte. Dans ce domaine le « mystère sponsal » est totalement inconnu et inexploré. Depuis le bannissement de

l'homme hors du Paradis Terrestre, la voie de l'Arbre de la vie a été interdite aux prévaricateurs. Elle ne peut être retrouvée que par un combat victorieux.⁴¹

« Par rapport aux tendances de l'instinct et des passions »

L'appel à la maîtrise de soi est conforme à la morale « traditionnelle ». Toutefois nulle discipline ne peut empêcher le mâle de produire régulièrement sa semence. A quoi donc doit-elle servir, puisque, s'il s'en sert pour féconder sa femme, même dans la modération, il la condamnera à la torture de l'enfantement dans la douleur, au vieillissement rapide dans des couches multipliés : sans compter les risques de graves maladies et de mort.

« Par rapport aux conditions physiques ... faire grandir une famille nombreuse... »

L'irréalisme clérical et célibataire dicte ici une proposition rigoureusement inacceptable. Qui ne voit que l'éducation des enfants serait rigoureusement impossible sans les écoles, libres et laïques, les assistances sociales, les secours multipliés artificiellement, la générosité mondiale et universelle d'hommes et de femmes qui se sont consacrés à des tâches éducatives et caritatives en renonçant pour eux-mêmes au mariage: et ces immenses efforts n'ont pas enrayé la chute vers la mort, puisque les nations « chrétiennes » depuis près de deux millénaires se sont exterminées les unes les autres dans des guerres atroces Il est vrai que guerres, épidémies, accidents de la route ... éliminent un grand nombre d'individus. A quoi bon « susciter de nouvelles vies » dans la perspective qu'un enfant sur trois, dans le monde d'aujourd'hui, mourra avant trente ans dans un accident de la circulation ?... Et l'on peut multiplier ici de telles considérations. Que dire alors pour les peuples sous-développés ?... Dieu a-t-il voulu ce gâchis désastreux e la chair humaine ?

« La paternité responsable... l'ordre moral établi... leurs devoirs envers Dieu... conformément à l'enseignement de l'Eglise.

Le tout est de savoir si la génération charnelle procède d'une volonté de Dieu, ou si elle est une transgression de la vraie loi que Dieu a disposée dans la virginité de la femme, promulguée dans la divine Révélation, et authentifiée magistralement par la génération sainte du Fils de l'Homme. L'Eglise accuse les conjoints de transgresser les « lois morales du processus biologique charnel », mais elle ne prend pas conscience que son propre enseignement est dans la ligne de la séduction diabolique qui pousse « la multitude dans la voie de la perte », et alimente les nécropoles géantes qui assiègent de leurs dalles funéraires les capitales des nations.

Respecter la nature et les finalités de l'acte matrimonial.

11- Ces actes, par lesquels les époux s'unissent dans une chaste intimité, et par le moyen desquels se transmet la vie humaine, sont, comme l'a rappelé le Concile, « honnêtes et dignes » (Ib. N.49) , et ils ne cessent pas d'être légitimes si, pour des causes indépendantes de la volonté des conjoints, on prévoit qu'ils seront inféconds: ils restent en effet ordonnés à exprimer et à consolider leur union. De fait, comme l'expérience l'atteste, chaque rencontre conjugale n'engendre pas une nouvelle vie. Dieu a sagement fixé des lois et des rythmes naturels de fécondité qui espacent déjà

⁴¹ - Apoc. 2/7.

par eux-mêmes la succession des naissances; Mais l'Eglise, rappelant les hommes à l'observation de la loi naturelle, interprétée par sa constante doctrine, enseigne que tout acte matrimonial doit rester ouvert à la transmission de la vie.

« L'acte matrimonial... »

Nous atteignons ici le centre de l'encyclique, en même temps que le noeud gordien des confusions les plus déplorables, dans lesquelles les chrétiens pieux et sincères, risquent de sombrer jusqu'à la plus noire dépression, et même la folie, ce qui advint au père de Sainte Thérèse de l'enfant Jésus.

« ... chaste intimité »...

Non pas, car précisément le mot « chaste » signifie de soi l'abstention de l'acte fécondateur, dans le respect de la virginité sacrée de la femme.⁴² Cette transgression de la nature virginale est l'acte même du péché originel = du péché de génération, comme l'enseigne l'Ecriture, et comme les Pères l'ont ainsi compris et enseigné, éclairés qu'ils étaient encore par la proximité de l'avènement virginal du Christ.

« ... par le moyen desquels se transmet la vie humaine... »

Expression qui explique bien le titre de cette Encyclique, qui pose comme un axiome imprescriptible qu'il n'y a pas d'autre moyen de transmettre la vie humaine que de s'accoupler à la manière des animaux.

« ... ces actes sont honnêtes et dignes... »

Affirmation toute contraire à la psychologie universelle qui réproouve fortement le viol en le punissant sévèrement, et qui ne peut se guérir de la honte, dont le port général du vêtement est la preuve millénaire depuis qu'Adam et, ayant posé cet acte que l'on déclare ici « honnête et digne », se sont cousus des pagnes en rougissant de honte. Il y a certes, des actes matrimoniaux « honnêtes et dignes », ceux qui sont évoqués par le Cantique des Cantiques,⁴³ qui chante « le jardin bien clos et la fontaine scellée ». Le sens sacré de la dignité suréminente du corps disparaît avec l'oeuvre de chair - expression biblique que l'on refuse aujourd'hui de regarder en face par « ouverture au monde ». Seuls les vierges qui « suivent l'Agneau partout où il va », reçoivent par la pudeur naturelle d'abord, puis la piété mariale ensuite, la grâce d'un usage de la sexualité vraiment conforme à la nature.

« ... si... l'on prévoit qu'ils seront inféconds... »

Voilà bien la porte ouverte à la contraception: car pour « prévoir cette infécondité », il n'y a pas de meilleur moyen que de la provoquer soi-même : « ils - les actes matrimoniaux - resteront en effet ordonnés à exprimer et à consolider leur union » | La suite du paragraphe montre une fois de plus que l'encyclique est dans la plus grande ignorance de la Vraie Législation divine sur l'union des époux et la génération humaine.

⁴² - C'est pourquoi précisément le « vœu de chasteté » exigé par l'Eglise des candidats aux Ordres Sacrés leur impose de s'abstenir de l'acte fécondateur = de l'accouplement avec la femme, que ce soit dans le mariage ou hors du mariage. Tel est l'objet propre du « vœu de chasteté ».

⁴³ - Voir notre étude sur ce livre. L'Eglise chante le Cantique des Cantiques » pour les fêtes des Vierges.

Le Pape Paul VI pense tout simplement que les fidèles sont des animaux qui, « doivent » s'accoupler, surtout s'ils veulent des enfants, mais même s'ils n'en veulent pas.

« ...Mais l'Eglise, rappelant les hommes à l'observation de la loi naturelle, interprétée par sa constante doctrine, enseigne que tout acte matrimonial doit rester ouvert à la transmission de la vie. »

Certes si les époux posent l'acte matrimonial = s'accouplent, ils doivent prendre la responsabilité de leur acte, en vue de la progéniture qu'ils vont faire naître. C'est là l'ordre de la Loi, qui, par la circoncision et les sacrifices « pour le péché » régentait la génération charnelle, pour la maintenir dans un certain « ordre », et éviter les déviations anarchiques que nous constatons aujourd'hui dans la décadence rapide de la société chrétienne. Mais cet « acte matrimonial » = l'accouplement charnel, est contraire à la nature virginale de la femme, et constitue le « péché originel », sur lequel pèse la sentence: « Tu mourras de mort ». L'expérience universelle, non seulement du peuple élu, mais toutes les nations montre avec la plus haute évidence que si la mort règne c'est en raison de la génération animale dont ils sont le fruit non béni. S'il n'y a que cette « loi naturelle » pour l'homme, notre désespérance est totale et incurable; l'Evangile et la Rédemption sont illusoire; le Christ n'a rien sauvé du tout et l'Eglise n'a plus aucune raison d'être.

L'expérience prouve aussi qu'une tristesse accablante suit l'acte génital,⁴⁴ qu'une angoisse terrifiante surprend la femme qui « se découvre enceinte » et qu'elle verse des larmes abondantes sur l'enfant qu'elle met au monde dans le sang.

L'Eglise de Vatican II a voulu s'ouvrir au monde et « revaloriser l'acte conjugal », mais c'est là une tentative infantile et perverse, qui lui fait perdre son identité. A moins que par ce moyen, on ait envisagé en secret qu'un jour les prêtres catholiques puissent légitimement se marier et engendrer charnellement des fils et des filles....?...

Deux aspects indissociables union et procréation.

12- Cette doctrine, plusieurs fois exposée par le Magistère, est fondée sur le lien indissoluble, que Dieu a voulu et que l'homme ne peut rompre de son initiative, entre les deux significations de l'acte conjugal: union et procréation. En effet, par sa structure intime, l'acte conjugal, en même temps qu'il unit profondément les époux, les rend aptes à la génération de nouvelles vies, selon des lois inscrites dans l'être même de l'homme et de la femme. C'est en sauvegardant ces deux aspects essentiels, union et procréation, que l'acte conjugal conserve intégralement le sens de mutuel et véritable amour et son ordination à la très haute vocation de l'homme à la paternité. Nous pensons que les hommes de notre temps sont particulièrement en mesure de comprendre le caractère profondément raisonnable et humain de ce principe fondamental

Nous touchons, avec ce 12ème paragraphe, le centre de l'Encyclique. A vrai dire, il suffisait à lui seul. Les mots « acte conjugal » arrivent enfin pour désigner l'accouplement charnel, susceptible de « susciter de nouvelles vies ». Tout le monde sait cela depuis les origines du genre humain: nous n'avons nullement besoin de l'autorité d'un pape pour l'apprendre.. Ce n'est pas parce qu'un comportement est universel qu'il est « raisonnable ». Les hommes de notre temps ne sont pas plus doués que ceux des

⁴⁴ ^Confidence reçue d'un bon chrétien père de 4 enfants: « Monsieur l'abbé, chaque fois que je m'accouple avec ma femme, je croque la mort à pleines dents ».

temps passés: ils ont seulement exploré les processus de la programmation chromosomique et la nature intime des cellules vivantes. Ils sont donc scientifiquement certains que tout acte conjugal est hasardeux , puisque, après six mille ans de générations charnelles, les tares héréditaires et irréversibles se sont multipliées, et sont indéracinables d'une chaîne d'ADN blessée par des « mutations » dégradantes.

Mais il est tout à fait faux et contraire à l'expérience universelle de prétendre que le viol de la virginité effectue l'union de l'homme et de la femme: tout au contraire: car la femme ne supporte pas au profond de son être cette blessure corporelle dont le sens résonne en elle jusqu'aux racines de sa pudeur et de sa dignité primordiale,⁴⁵ et tout homme sait pertinemment qu'il commet une faute et une erreur en déchirant le sein fermé. Ce n'est que le sur-moi social et religieux, qui pendant un certain temps, camouflent ces blessures profondes et irréversibles, dont l'aboutissement sont le vieillissement et la mort, sans compter les innombrables souffrances et douleurs corporelles et mentales qui en découlent toujours.

oooooooooooooooooooo

Fidélité au dessein de Dieu.

13- On remarque justement, en effet, qu'un acte conjugal imposé aux conjoints sans égard à ses conditions et à ses légitimes désirs, n'est pas un véritable acte d'amour et contredit par conséquent, une exigence du bon ordre moral dans les rapports entre époux. De même, qui réfléchit bien, devra reconnaître aussi qu'un acte d'amour mutuel qui porterait atteinte à la disponibilité à transmettre la vie, que le Créateur a attaché à cet acte selon des lois particulières, est en contradiction avec le dessein constitutif du mariage, et avec la volonté de l'auteur de la vie. User de ce don divin en détruisant, ffût-ce partiellement, sa signification et sa finalité, c'est contredire à la nature de l'homme comme à celle de la femme et de leur rapport le plus intime, c'est donc contredire aussi au plan de Dieu et à sa volonté. Au contraire, user du don de l'amour conjugal en respectant les lois du processus de la génération, c'est reconnaître que nous ne sommes pas les maîtres des sources de la vie humaine, mais plutôt les ministres du dessein établi par le Créateur. De même, en effet, que l'homme n'a pas sur son corps en général un pouvoir illimité, de même il ne l'a pas, pour une raison particulière, sur ses facultés de génération en tant que telles, à cause de leur ordination intrinsèque à susciter la vie, dont Dieu est le principe. « La vie humaine est sacrée, rappelait Jean XXIII, dès son origine, elle engage directement l'action créatrice de Dieu ».

Le Pape persévère dans son obstination à ravalier l'homme au niveau des mammifères supérieurs. Il ignore que Dieu n'est pas seulement Créateur, mais Législateur. Il ne fait aucune distinction entre les lois « générales » et les lois « spécifiques ». Même les animaux ont leurs lois spécifiques qui assurent la survie de leurs espèces, qu'ils se gardent bien de transgresser, sous peine de mort, non seulement des individus mais de l'espèce. L'homme peut aussi crier comme les animaux, rugir comme un lion, bêler comme un mouton. Il peut aussi marcher à quatre pattes comme les chiens. Et il peut s'accoupler, effectivement, comme les mammifères qui l'entourent. C'est ce qu'il a fait. Mais cette coutume, pour générale qu'elle soit, n'exprime nullement le « dessein que le Créateur » a formé pour la génération humaine. Cette coutume générale

⁴⁵ - C'est pourquoi tant de femmes se résignent à se faire avorter: elles ne veulent pas d'une maternité qui les humilie et qui ne répond pas à leur véritable désir de nature.

exprime seulement que la désobéissance et l'erreur dont effectivement générales, et toutes deux imposées par l'Ange des ténèbres, par une séduction infernale de « celui qui a l'empire de la mort ». ⁴⁶

Ainsi les époux qui dans une « union féconde » conforme à leur « impérieux devoir de transmettre la vie », ne sont nullement les « ministres du dessein que le Créateur a formé sur la génération humaine », mais ils sont au contraire les ministres de « Satan homicide et menteur dès l'origine » qui a séduit l'Eve et ses filles après elle, sauf Marie la Mère du Christ, qui, elle a « écrasé la tête du Serpent », c'est-à-dire anéanti ce dessin infernal de mort et de corruption de la chair humaine, le chef-d'oeuvre de Dieu. Si l'acte conjugal est intrinsèquement bon, et accomplit le « dessein du Créateur », pourquoi l'Eglise impose-t-elle aux parents chrétiens de faire baptiser leurs enfants ? Ils devraient avoir la grâce et la filiation divine dès leur conception.

« Toute vie humaine est sacrée... »

Certes l'avortement est un crime: c'est la mise à mort d'un innocent. Innocent que les parents, responsables de sa venue au monde, doivent accepter et éduquer même si un grave handicap a résulté de cette génération « adultère et pécheresse » qui lui a donné le jour. « Il n'est pas dans la volonté de mon père qu'un seul e ces enfants ne meure » ⁴⁷ Et ils meurent tous, tôt ou tard....

La vraie « Vie Humaine » commence par une conception immaculée, comme le fut celle de la Bienheureuse Vierge Marie, puis celle de notre Seigneur Jésus-Christ., le Fils de l'Homme. Par la faute originelle toute vie humaine est au-dessous, et parfois très au-dessous du Dessein de Dieu. Si Dieu a voulu pour tout être humain, hormis la Vierge et son Fils, une conception maculée il est alors d'une injustice insupportable, et il est alors préférable d'être athée que croyant. C'est pourquoi enseigner que la génération selon la chair est « conforme au dessein de Dieu » est un blasphème très grave, qui disqualifie entièrement le Magistère ordinaire e l'Eglise.

oooooooooooo

Moyens illicites de régulation des naissances.

14- En conformité avec ces points fondamentaux de la conception humaine et chrétienne du mariage, nous devons encore une fois déclarer qu'est absolument à exclure, comme moyen licite de régulation des naissances, l'interruption directe du processus de génération déjà engagé et surtout l'avortement directement voulu et procuré, même pour des raisons thérapeutiques.

Est pareillement à exclure, comme le magistère e l'Eglise l'a plusieurs fois déclaré, la stérilisation directe, qu'elle soit perpétuelle ou temporelle, tant chez l'homme que chez la femme.

Est exclue également toute action qui, soit en prévision de l'acte conjugal, soit dans son déroulement, soit dans le développement de ses conséquences naturelles, se proposerait comme but ou comme moyen de rendre impossible la procréation.

Et on ne peut invoquer comme raisons valables, pour justifier des actes conjugaux rendus intentionnellement inféconds, le moindre mal ou le fait que ces

⁴⁶ - Hb. 2/14

⁴⁷ - Mt.17/17. Mt. 18/14.

actes constitueraient un tout avec les actes féconds qui ont précédé ou qui suivront, et dont ils partageraient l'unique et identique bonté morale. En vérité, s'il est parfois licite de tolérer un moindre mal moral afin d'éviter un mal plus grand, ou de promouvoir un bien plus grand, il n'est pas permis, même pour de très graves raisons, de faire le mal afin qu'il en résulte un bien, c'est-à-dire de prendre comme objet d'un acte positif de volonté ce qui est intrinsèquement un désordre et, par conséquent, une chose indigne de la personne humaine, même avec l'intention de sauvegarder ou de promouvoir des biens individuels, familiaux ou sociaux. C'est donc une erreur de penser qu'un acte conjugal rendu volontairement infécond et, par conséquent, intrinsèquement déshonnête, puisse être rendu honnête par l'ensemble d'une vie conjugale féconde.

« ... même pour des raisons thérapeutiques... »

Le meurtre d'un innocent dans le sein de sa mère est évidemment contraire au précepte divin: « Tu ne tueras pas » Cependant le paragraphe suivant affirmera la « licéité des moyens... » Cette ambiguïté est regrettable. Elle manifeste l'embarras du législateur.

« ... rendre impossible la procréation... »

Toute stérilisation est une mutilation de la personne, analogue à l'ablation d'un organe tel que les yeux ou la langue. Il faut absolument respecter l'intégrité du corps, surtout s'il a été lavé dans le Sang de l'Agneau, dans l'Eau du Baptême et oint du Saint-Esprit pour être son temple. Si l'on attend une génération sainte et glorieuse, conforme à celle qui a comblé d'allégresse la Sainte Famille, combien cette proposition est vraie ! Mais si certaines femmes acceptent d'être mutilées dans leur chair ou dans le processus de la fécondation ou de la génération, c'est qu'elles sentent au plus profond d'elles-mêmes qu'elles ne sont pas des femelles vouées à une maternité douloureuse et humiliante. Mais qui leur a enseigné la Voie Royale, par laquelle la pleine victoire est remportée sur l'Ange des ténèbres ?

« ... s'il est parfois licite... »

Ce paragraphe est d'une obscurité et d'une fausseté exemplaires. Il n'est jamais licite de tolérer quelque mal que ce soit, car la fin ne justifie jamais les moyens. La loi divine est d'une simplicité absolue: si l'on ne veut pas avoir d'enfant, il ne faut pas poser l'acte génital: c'est-à-dire il ne faut pas s'accoupler. Pourquoi le silence sur ce principe fondamental ? Les ambiguïtés de cette doctrine mettent les conjoints dans une angoisse morale insupportable, à moins qu'ils ne haussent les épaules de dégoût, et qu'ils s'en aillent.

oooooooooooo

Licéité des moyens thérapeutiques.

15- L'Eglise, en revanche, n'estime nullement l'usage des moyens thérapeutiques vraiment nécessaires pour soigner des maladies de l'organisme, même si l'on prévoit qu'il en résultera un empêchement à la procréation, pourvu que cet empêchement ne soit pas, pour quelque motif que ce soit, directement voulu.

Pour parler clair disons: l'apparition d'un cancer aux ovaires ou à la matrice peut légitimer une ablation chirurgicale qui rendra inféconde la femme.

oooooooooooooooo

Licéité du recours aux périodes infécondes.

16- A cet enseignement de l'Eglise sur la morale conjugale, on objecte aujourd'hui, comme nous l'observons plus haut, (n.3) que c'est la prérogative de l'intelligence humaine de maîtriser les énergies offertes par la nature irrationnelle et de les orienter vers un but conforme au bien de l'homme. Or, certains se demandent:: dans le cas présent n'est-il pas raisonnable en bien des circonstances, de recourir au contrôle artificiel des naissances, si on obtient par là l'harmonie et la tranquillité du foyer, et de meilleures conditions pour l'éducation es enfants déjà nés ?

A cette question il faut répondre avec clarté: l'Eglise est la première à louer et à recommander l'intervention de l'intelligence dans une oeuvre qui associe de si près la créature raisonnable à son Créateur, mais elle affirme que cela doit se faire dans le respect de l'ordre établi par Dieu.

Si donc il existe, pour espacer des naissances, de sérieux motifs dus soit aux conditions physiques ou psychologiques des conjoints, soit des circonstances extérieures, l'Eglise enseigne qu'il est alors permis de tenir compte des rythmes naturels, inhérents aux fonctions de la génération, pour user du mariage dans les seules périodes infécondes, et régler ainsi la natalité sans porter atteinte aux principes moraux que nous venons de rappeler.

L'Eglise est conséquente avec elle-même quand elle estime licite le recours aux périodes infécondes, alors qu'elle condamne comme toujours illicite l'usage des moyens directement contraires à la fécondation, même inspirés pour des raisons qui peuvent paraître honnêtes et sérieuses. En réalité il existe entre les deux cas une différence essentielle: dans le premier cas, les conjoints usent légitimement d'une disposition naturelle; dans l'autre cas ils empêchent le déroulement des processus naturels. Il est vrai que dans l'un et l'autre cas, les conjoints s'accordent dans la volonté positive d'éviter l'enfant pour des raisons plausibles, en cherchant à avoir l'assurance qu'il ne viendra pas; mais il est vrai aussi que dans le premier cas seulement ils savent renoncer à l'usage du mariage dans les périodes fécondes quand, pour de justes motifs, la procréation n'est pas désirable, et en user dans les périodes agénésiques, comme manifestation d'affection et sauvegarde de mutuelle fidélité. Ce faisant, ils donnent la preuve d'un amour vraiment et intégralement honnête

« ... l'Eglise est la première à louer et à recommander l'intervention de l'intelligence.... »

Certes ! Mais l'intelligence ne doit pas être seulement « technique », il faut qu'elle soit éclairée par la foi, et qu'elle comprenne « l'ordre établi par Dieu » Or cet « Ordre sublime », car « rien n'est trop merveilleux de la part de Yahvé notre Dieu »⁴⁸ n'est pas celui de la famille charnelle, qui, même lorsqu'elle est ordonnée par la Loi de Moïse, reste soumise à une « loi de péché et de mort ».⁴⁹ Il faut donc que l'intelligence de l'homme

⁴⁸ - Parole de l'Ange à Sarah au moment de l'annonce de la naissance prochaine d'Issaac. Gen. Gen.18/13.

⁴⁹ - Lire dans la 2ème épître aux Corinthiens les ch. 3-5 qui traitent du « ministère de la condamnation » et du ministère apostolique. L'Eglise en droit est le ministère du plein Salut et de la gloire; en fait elle est restée au niveau du ministère de la condamnation, sans avoir le secours de la Loi de Moïse; et en nos jours la principale occupation des prêtres du Dieu vivant est d'enterrer les morts.

arrive à ce principe : que nul ne peut être assuré qu'une semence corruptible va promouvoir un être rationnel, et que nous sommes assurés qu'elle n'engendrera pas un fils de Dieu. C'est précisément pour éviter le « désordre » de la voie charnelle que Dieu a fermé le sein virginal par le voile de l'hymen.

« ... l'Eglise enseigne qu'il est alors permis de tenir compte des rythmes naturels... »

Non, l'Eglise dans sa tradition conciliaire n'a jamais enseigné cette proposition qui surgit avec l'encyclique « *Humanae vitae* ». Tout au contraire, la loi de Moïse s'élève avec vigueur contre les époux qui s'accouplent avec leurs femmes « pendant leur indisposition mensuelle »⁵⁰. Les prophètes rappellent cette ordonnance avec une grande véhémence. Pourquoi ? Parce qu'il faut éviter certes, la « souillure du sang », mais surtout parce qu'une fécondation obtenue par un ovaire immature ou périmé va produire un rejeton difforme ou débile. C'est pourquoi les juifs pieux, soumis à la Loi, prenaient bien garde de constater que leur femme était « pure », et ne s'accouplaient avec elle que pendant la meilleure période possible, la plus éloignée des règles. De ce fait la reproduction avait le plus de chances possible de produire un enfant bien formé, exempt de tares ou de déficiences.

L'Eglise, en énonçant ce principe se contredit elle-même, car elle a dit ci-dessus (614): « Est exclue toute action... qui se proposerait comme but ou comme moyen de rendre impossible la procréation ». Tel est en effet l'accouplement dans les périodes infécondes qui se propose comme but et comme moyen de rendre impossible la procréation.

« L'Eglise est conséquente avec elle-même.... »

Non pas. La multiplication des handicaps de naissance depuis Vatican II et « *Humanae vitae* » dans les foyers chrétiens est la preuve écrasante de l'erreur du Magistère qui a permis l'accouplement pendant les périodes infécondes. Qui peut évoquer, sans être déchiré jusqu'aux moelles, les immenses douleurs qui résultent de l'apparition, au terme d'une grossesse angoissante et d'un enfantement douloureux, d'un enfant handicapé et incurable ?... il faut avoir perdu le sens pour promulguer de telles pratiques. Est-ce ici l'Eglise qui parle, qui se prétend « mater et magistra », ou simplement des théologiens indignes et un pape semi-conscient ? Heureusement qu'une simple encyclique n'est pas un document infallible !....

«comme manifestation d'affection et sauvegarde de mutuelle fidélité.... »

Il est tout à fait illusoire de s'imaginer que l'accouplement charnel est une « manifestation d'affection ». Il est seulement la satisfaction de la convoitise. Que l'on entende le cri d'innombrables femmes qui ont traité leur mari de « cochon »... Le sceau de l'amour entre l'homme et la femme est le respect de la virginité : car c'est dans la virginité qu'est incluse le Mystère de la Sainte Génération, le véritable « secret génital » conforme au vrai Dessein de la Sainte Trinité sur son image et ressemblance. Et priver une femme de cette gloire virginale qui est l'espérance d'une maternité glorieuse et transcendante équivaut à un assassinat.

oooooooooooooooo

⁵⁰ - Lev. 18/19; 20/18 et autres.

Graves conséquences des méthodes de régulation artificielle de la natalité.

17- Les hommes droits pourront encore mieux se convaincre du bien-fondé de la doctrine de l'Eglise en ce domaine, s'ils veulent bien réfléchir aux conséquences des méthodes de régulation artificielles de la natalité.

Qu'ils considèrent d'abord quelle voie large et facile ils ouvriraient ainsi à l'infidélité conjugale et à l'abaissement général de la moralité. Il n'est pas besoin de beaucoup d'expérience pour connaître la faiblesse humaine et pour comprendre que les hommes - les jeunes, en particulier, si vulnérables sur ce point - ont besoin d'encouragements à être fidèles à la loi morale, et qu'il ne faut pas leur offrir quelque moyen facile pour en éluder l'observance. On peut craindre aussi que l'homme, en s'habituant à l'usage des pratiques anticonceptionnelles, ne finisse par perdre le respect de la femme et, sans plus se soucier de l'équilibre physique et psychologique de celle-ci, n'en vienne à la considérer comme un simple instrument de jouissance égoïste et non plus comme sa compagne respectée et aimée.

Qu'on réfléchisse aussi à l'arme dangereuse que l'on viendrait à mettre ainsi aux mains d'autorités publiques peu soucieuses des exigences morales. Qui pourra reprocher à un gouvernement d'appliquer à la solution des problèmes de la collectivité ce qui serait reconnu permis aux conjoints pour la solution d'un problème familial ? Qui empêchera les gouvernants de favoriser et même s'imposer à leurs peuples, s'ils le jugeaient nécessaire, la méthode de contraception estimée par eux la plus efficace ? Et ainsi les hommes, en voulant éviter les difficultés individuelles, familiales ou sociales, que l'on rencontre dans l'observation de la loi divine, en arriveraient à laisser à la merci de l'intervention des autorités publiques le secteur le plus personnel et le plus réservé de l'intimité conjugale.

Si donc on ne veut pas abandonner à l'arbitraire des hommes la mission d'engendrer la vie, il faut nécessairement reconnaître des limites infranchissables au pouvoir de l'homme sur son corps et sur ses fonctions; limites que nul homme, quel qu'il soit, particulier ou revêtu d'autorité n'a le droit d'enfreindre. Et ces limites ne peuvent être déterminées que par le respect qui est dû à l'intégrité de l'organisme humain et de ses fonctions, selon les principes rappelés ci-dessus et selon la juste intelligence du « principe de totalité », exposé par notre prédécesseur Pie XII.

Nul ne pourrait s'opposer aux réflexions de bon sens de ce texte.... Toutefois elles ne se constituent qu'une approximation de la vérité, si l'on tient compte de la Véritable Loi Spécifique de la nature humaine, dans le domaine de la génération et de la sexualité. C'est pourquoi il convient de souligner les infirmités de ce discours.

« Les hommes droits... »

La droiture de conscience n'est que la condition nécessaire pour atteindre la Vérité; il faut aussi que l'homme droit soit instruit clairement de la Révélation divine qui expose la Vérité: à savoir les grands mystères de la Sainte Trinité, sur laquelle s'appuie le couple humain, et de l'Incarnation, principe et archétype de la génération humaine.

« ... la doctrine de l'Eglise... »

Non pas, mais la doctrine de cette encyclique seulement et du Concile de Vatican II. Les Apôtres et les Pères, jusqu'à Saint Anselme y compris,⁵¹ ont professé d'une

⁵¹ - Voir le traité de Saint Anselme « De conceptu virginali et de peccato originali », notre traduction et explication.

manière unanime que le péché originel était intimement lié à la sexualité charnelle qui outrage la virginité sacrée de la femme.

« La voie large et facile... »

Les prévisions de l'encyclique se sont bien réalisées, jusqu'à la légalisation de l'avortement, et le préservatif quasi obligatoire pour éviter la contagion du sida, mais surtout pour débrider la débauche. Pire que le sida, en effet, l'abêtissement de la jeunesse qui se laisse aller à une vie sexuelle dégradante, facilitée par l'enseignement mixte. Mais il faut aussi reconnaître que la séparation « classique » des garçons et des filles n'a pas favorisé non plus la réussite des individus dans un célibat prolongé, ni des couples dans des foyers qui n'ont pas, en général, obtenu la stabilité ni le bonheur qu'un amour fidèle aurait du leur procurer.

« ... l'homme perd le respect de la femme.... »

Toute la dignité et la sublime vocation de la femme s'appuie sur sa virginité inviolable, pour laquelle d'innombrables vierges de l'Eglise ont affronté victorieusement le martyre.

Crainte à l'égard des gouvernements qui pourraient imposer « à leurs peuples de tels procédés... » Ce que nous voyons aujourd'hui, sous le couvert de l'égalité des sexes, et de la « libération de la femme » Toutefois les gouvernements ne sont, en principe, ni idiots ni pervers: ils se trouvent en face du problème redoutable de la surpopulation et de la famine. Il leur faut écarter le spectre de la guerre civile, du génocide, de la disparition d'innombrables individus. Ils sont donc obligés d'appliquer la « licéité morale » invoquée plus haut, permettre un mal moindre pour en éviter un plus grand. C'est ainsi que la Chine est rigoureusement contrainte de limiter les naissances à deux enfants par foyer. Les sages de l'ancienne Egypte connaissaient les lois des progressions géométriques: ils avaient parfaitement prévu qu'en laissant proliférer les esclaves hébreux ils seraient submergés en deux ou trois générations. L'extermination de leurs enfants mâles était un « moindre mal » que la puissance génétique de leurs esclaves qui ne manqueraient pas de l'exercer à profusion. Toutefois le Pharaon lui-même proliférait assez bien, puisque Ramsès II eut, dit-on, plus de 700 fils issus de ses épouses légitimes, sans parler des concubines de son harem. L'Eglise prend conscience du problème de la génération humaine avec 4000 ans de retard.

« ... reconnaître des limites infranchissables au pouvoir de l'homme sur son corps et sur ses fonctions.... »

De quelles limites veut-on parler ? Des procédés contraceptifs, par lesquels on envisage de limiter les naissances ? Mais c'est l'inverse qui est dangereux, car si tout homme, dans « les limites de son pouvoir génétique » a autant d'enfants qu'il peut en avoir avec son épouse, on aboutit à un éclatement de la chair humaine, c'est-à-dire à la disparition rapide du genre humain.. (Il faut reconnaître qu'il disparaît toujours, puisque la mort frappe tour à tour les fils d'Adam, de génération en génération). D'où l'on voit que la loi de la sexualité génitale par l'accouplement fécond produit toujours la mort, que l'on use ou non de procédés contraceptifs pour limiter plus tôt le nombre des individus qui disparaîtront tous, qu'ils soient issus de familles nombreuses ou du planning familial.

« ... le principe de totalité exposé par.. Pie XII. »

L'encyclique donne la référence aux Actes du Saint Siège... Où les trouver ?... L'encyclique a parlé plus haut de ce principe de totalité. Pie XII, sans doute, dans la ligne de « Casti Connubii » excluait les contraceptifs et même la méthode dite « naturelle », et rappelait que les époux qui ne veulent pas avoir d'enfants pendant un certain temps doivent s'abstenir de poser l'acte génital, ce qui correspond au bon sens le plus élémentaire, sans qu'il soit besoin que le Magistère de l'Eglise intervienne. Mais le problème reste entier, puisque le mâle, quelles que soient ses bonnes intentions, ne peut empêcher son corps de produire sa semence.

Toutefois un désastre que l'encyclique « Humanae vitae » n'avait pas prévu, non plus que « l'ouverture au monde » de Vatican II, c'est l'effondrement du Sacerdoce. En affirmant le « grave devoir de transmettre la vie » il était prévisible que jeunes gens et jeunes filles allaient se ruer en masse vers le mariage pour fonder « clair foyer » tout illuminé par la « loi naturelle » qui, désormais, ne transmettait plus le péché originel, mais « donnait des fils et des filles à Dieu ». La virginité sacrée, que Pie XII avait voulu relever par une encyclique aussitôt oubliée que publiée, disparaissait comme une superstition moyenâgeuse, inutile et périmée pour les citoyens du Xxème Siècle qui assumaient sans scrupule leur sexualité bondissante. Les séminaires, les noviciats se sont vidés. Les églises fermées. Le Saint-Sacrement n'est plus adoré. Les pleurs de la Vierge Marie à la Salette n'émeuvent plus personne: elle qui avait prédit nos malheurs, mais nous avait consolés par avance en prophétisant: « La foi seule vivra ». Quelle est cette foi immortelle et victorieuse des Enfers, sinon la sienne ?... Cette foi par laquelle elle mit l'Archange à l'épreuve en lui opposant: « Comment cela se fera-t-il, puisque je ne connais pas l'homme ? »

oooooooooooooooooooooooooooo

L'Eglise garante des authentiques valeurs humaines.

18- On peut prévoir que cet enseignement ne sera peut-être pas facilement accueilli par tout le monde; trop de voix - amplifiées par les moyens modernes de propagande - s'opposent à la voix de l'Eglise. Celle-ci, à vrai dire, ne s'étonne pas d'être, à la ressemblance de son divin fondateur, un « signe de contradiction »; mais elle ne cesse pas pour autant de proclamer, avec un humble fermeté, toute la loi morale, tant naturelle qu'évangélique. Ce n'est pas elle qui a créé cette loi, elle ne saurait donc en être l'arbitre; elle en est seulement la dépositaire et l'interprète, sans jamais pouvoir déclarer licite une chose qui ne l'est pas à cause de son intime et immuable opposition au vrai bien de l'homme.

En défendant la morale conjugale dans son intégrité, l'Eglise sait qu'elle contribue à l'instauration d'une civilisation vraiment humaine; elle engage l'homme à ne pas abdiquer sa responsabilité pour s'en remettre aux moyens techniques; elle défend par là même la dignité des époux. Fidèle à l'enseignement comme à l'exemple du Sauveur, elle se montre l'amie sincère et désintéressée des hommes, qu'elle veut aider, dès leur cheminement terrestre, « à participer en fils à la vie du Dieu vivant, Père de tous les hommes »⁵²

On aimerait que l'Eglise soit avant tout garante des valeurs et des lois divines.

« On peut prévoir que cet enseignement ne sera peut-être pas facilement accueilli par tout le monde..... »

⁵² - Paul VI Encyclique « Populorum progressio ».

L'enseignement, - ordinaire, non infaillible ⁵³- de l'Eglise était autrefois d'une netteté parfaite: « L'oeuvre de chair n'accompliras qu'en mariage seulement ». Elle laissait ensuite les conjoints libres soit de s'accoupler pour avoir des enfants, soit de garder la virginité dans le mariage, et de s'abstenir soit totalement, soit par périodes, de l'acte génital fécondateur. A chacun de se débrouiller. Mais cette loi « morale » ne résout par le problème de la sexualité, ni des rapports intimes de l'homme et de la femme. L'encyclique qui « permet » ici l'accouplement dans les périodes infécondes détruit la doctrine traditionnelle, à savoir que les conjoints qui s'accouplent doivent accepter entièrement la conséquence d'un acte qui, de soi, entraînera une nouvelle naissance. Ici l'acte peut être posé avec une probabilité assez grande qu'il ne sera pas suivi d'effet, ce qui contredit la morale traditionnelle. Et l'effet se produit, à savoir que les handicaps se sont dangereusement multipliés.

« Ce n'est pas elle qui a créé cette loi.... »

La Loi promulguée par le Créateur et souverain Législateur dès le commencement est tout autre: c'est une interdiction formelle sous peine de mort, faite à la créature humaine de se reproduire à la manière des animaux. Car la reproduction animale des mammifères supérieurs aboutit seulement à la survie de l'espèce, mais non point à la vie impérissable des individus.⁵⁴

C'est ce qui est advenu effectivement depuis Adam jusqu'à nos jours: « En raison de la même transgression la mort a régné d'Adam à Moïse et de Moïse à Jésus Christ »⁵⁵ Paul VI déclare que l'Eglise n'a pas créé la loi qu'elle promulgue dans cette encyclique. Paul VI n'est pas, à lui seul, l'Eglise. Il ne se réfère nullement à l'Ordre divin du Commencement, attesté par la sainte Génération du Christ, mais il s'appuie uniquement sur les habitudes ancestrales, « la folle tradition des pères »⁵⁶ comme si cette « tradition » avait une valeur divine. De fait elle authentifie ainsi la vieille séduction diabolique par laquelle Satan a l'empire de la mort, en asservissant le monde entier à son pouvoir.

« Fidèle à l'enseignement comme à l'exemple du Sauveur,... »

Paul VI est-il conscient de ce qu'il dit ici ? Où se trouve l'enseignement du Sauveur ? D'abord dans son être même: « Je suis la voie, la vérité et la vie », parce qu'il est issu d'un couple virginal et d'une mère vierge avant, pendant et après l'enfantement », selon la parole traditionnelle remontant au Pape Innocent Ier : « Virgo concepit, virgo peperit, virgo permansit ». Ensuite lorsque le Christ a parlé du mariage, il a parfaitement prohibé l'adultère et la polygamie, en nous rappelant « Au commencement il n'est était pas ainsi.... »⁵⁷ Il a donc enseigné qu'il fallait s'instruire des premiers chapitres de la Genèse et les comprendre comme ses propres parents les avaient compris et mis en application. Enfin pour ceux qui voulaient devenir ses disciples et se mobiliser pour la Rédemption de l'humanité, il dit « Celui qui ne hait pas son père sa mère....ne peut être

⁵³ - Rappelons que l'enseignement « ordinaire est celui qui est promulgué habituellement par le Pape, les Evêques et les prêtres. Et que l'enseignement « infaillible » est celui qui définit la Foi dans des conditions extrêmement serrées.

⁵⁴ - Jean Rostand dans son livre « La Vie », explique le phénomène curieux de l'hydre qui est immortelle, mais qui périt lorsqu'elle se reproduit scuellement.

⁵⁵ - Rom 5/1-16, voir notre explication de ce texte dans notre étude sur l'Epître aux Romains.

⁵⁶ - Voir le 1er chapitre de la première épître de Saint Pierre, où l'on ne peut mieux exposer l'opposition entre la génération charnelle et l'adoption filiale par laquelle Dieu fait de nous ses fils par le Baptême.

⁵⁷ - Mt. Ch.19, entretien de Jésus et des pharisiens sur la légitimité du « renvoi de la femme ». Texte souverainement important. Les disciples qui ne veulent pas accepter l'unité du couple se font traiter d'euuques par le Seigneur, alors qu'ils prétendent travailler au Royaume des cieux !... Etrange attitude, que le Christ réprouve: « Comprenne qui pourra ». Texte expliqué dans plusieurs de nos ouvrages.

mon disciple » Et s'il est venu pour détruire l'ordre charnel, ⁵⁸ c'est pour qu'advienne le Royaume de Dieu comme Père, où son Nom sera sanctifié par une génération sainte semblable à la sienne en notre chair.

Où est « l'exemple du Sauveur » ? A peine eut-il trente ans qu'il entreprit d'amener en Israël, d'abord, sur la terre ensuite, le Royaume de Dieu, tel qu'il avait été vécu à Nazareth par le couple où il avait pris chair. Il ne fut ni écouté, ni compris, mais rejeté et crucifié, sous le prétexte qu'en se disant Fils de Dieu, il avait « blasphémé ». Et il porta témoignage jusqu'à la mort ignominieuse de la crucifixion, sous les raisonnements de ses exécuteurs: « Si tu es fils de Dieu, descends maintenant de ta croix ». Il ressuscita pour attester de sa filiation divine, par laquelle l'ordre génétique humain est entièrement confondu, en la personne des grands prêtres d'Israël qui en étaient les garants officiels comme assis « sur la chaire de Moïse » et investis du ministère de la condamnation.

« à participer en fils à la vie du Dieu vivant, Père de tous les hommes » ⁵⁹

On ne peut mentir plus effrontément. Les hommes ne sont pas fils de Dieu par nature, puisqu'ils ne sont pas le Fruit d'une Génération par l'Esprit-Saint, - comme le fut le Christ, - mais simplement les rejetons d'une reproduction automatique et animale, comme le fut Caïn, « qui était du Diable ». Qu'on lise ici l'argumentation pertinente de notre Seigneur Jésus-Christ dans le chapitre 8 de l'Évangile de Jean. Il démontre à ses adversaires, pharisiens et docteurs de la loi, que tout en étant de la lignée d'Abraham, ils ont néanmoins le Diable pour père, parce qu'ils sont issus du péché de génération. En effet, si Isaac était « de l'Esprit », ⁶⁰ Isaac et Jacob sont retombés l'un et l'autre dans la voie charnelle. Et l'Écriture démontre avec la plus grande évidence que les Fils de Jacob et leurs descendants, avaient dans la peau non seulement la mort, mais le meurtre.

C'est seulement la foi en Jésus fils de Dieu et le Saint Baptême qui est le sacrement de la foi, qui peut donner aux fils d'Adam « issus de la chair et du sang » l'adoption filiale, que la nature nous a refusée, en raison du viol profanateur et de la conception charnelle qui l'a suivi.

Si « par nature » tous les hommes sont fils de Dieu, comme le dit ici le texte du Magistère, il n'y a plus ni péché ni Rédemption, ni baptême ni sacrements, et l'Église n'a plus de raison d'être. C'est sans doute ce grand désastre doctrinal que prévoyait l'Apocalypse dans son chapitre 17.

Les numéros 19 et suivant de cette Encyclique, qui constituent la partie « pastorale » sont une suite d'exhortations à l'obéissance à « l'Église »,. Personne ne conteste l'autorité du Magistère. Il suffit d'observer que tout au long de l'histoire et de nos jours aussi, le Magistère ordinaire, en voulant « plaire aux hommes » n'a pas toujours été « le serviteur du Christ. » ⁶¹ On pourrait citer de nombreux exemples des erreurs de discipline et de gouvernement du Magistère ordinaire. Ce n'est pas ici l'objet de ce livre. Il n'y a pas lieu de se lancer inutilement dans des polémiques qui n'ont pas d'intérêt constructif. Passons immédiatement à l'enseignement positive qui découle de la Sainte Écriture comprise selon la règle de la foi, pour montrer que la « Vie humaine », telle que

⁵⁸ - Saint Jean dans sa première épître: « Il est venu pour délier les oeuvres du Diable ».

⁵⁹ - Paul VI Encyclique « Populorum progressio ».

⁶⁰ - Gal.4/29. Voir aussi l'argumentation de Paul en Rom. 9/6 s. où l'Apôtre démontre que la véritable « semence » d'Abraham n'est pas sa semence charnelle, mais Isaac qui est né d'En Haut, en raison de sa foi.

⁶¹ Gal. 1/10; voir aussi la monition du Seigneur sur les « loups déguisés en bergers », et aussi, « Jugez pas vous même ce qui est juste » etc. Cette prudence en face d'une doctrine est primordiale pour accéder à la Vérité toute entière qui nous délivrera.

Dieu l'a voulue, est tout à fait transcendante à celle qui fut vécue sur la terre depuis 6000 ans de péché.

oooooooooooo

3^{ème} partie : L'Ordonnance divine de la vie humaine.

A ses disciples qui l'interrogeaient, disant « Quelle sera notre fin ? », Jésus répondit: « Pourquoi m'interrogez-vous sur la fin, alors que vous n'êtes même pas dans le commencement ? Soyez d'abord dans le commencement, et vous connaîtrez la fin. Heureux l'homme qui atteindra le commencement : il connaîtra la fin, et ne goûtera pas la mort. » Ce Logion qui nous est rapporté par l'Évangile de Saint Thomas ⁶² éclaire toute la question de la « Vie Humaine ». ⁶³ Car si l'humanité gît sous le poids de la mort, dans la perspective de retourner à la poussière, sous la menace redoutable de cette bête féroce qu'est l'homme armé, infiniment plus que ne le fut Caïn contre Abel, c'est que nous sommes très au-dessous des normes divines et immuables que notre Créateur avait établies pour conférer le bonheur et la vie impérissable ⁶⁴ à sa créature de prédilection, son image et sa ressemblance. C'est ce qu'enseigne le livre de la Sagesse :

« Dieu a créé l'homme incorruptible, il l'a établi image de sa propre éternité, c'est par l'envie du diable que la mort est entrée dans le monde: ils en font l'expérience ceux qui ont pris son parti». ⁶⁵

L'intelligence lucide de la Pensée primordiale de notre Créateur, et de ce que fut la transgression de cette Pensée, est indispensable pour que nous puissions y revenir, alors seront écartées de nous les sentences qui ont sanctionné la faute, et obtenues les promesses du salut et de l'immortalité. ⁶⁶

oooooooooooo

Capitulum primum.

L' ORDRE PRIMORDIAL DE LA CREATION.

Le premier chapitre de la Genèse, par une parole très simple, nous instruit de notre vraie nature et de notre sublime vocation: il suffit de lire les versets 26 et 27 du 1er chapitre:

⁶² - Logion 19. Voir notre étude sur l'Évangile de Saint Thomas, et notre « Retour au Paradis Terrestre ».

⁶³ - On observera que l'encyclique « *Humanae vitae* » qui veut traiter, pense-t-on de la « vie humaine » n'envisage pas autre chose pour l'homme que la désolation de ce siècle-ci, comme si les angoisses, les douleurs, les larmes et le sang qui accompagnent la génération étaient des prescriptions immuables de l'ordonnance du Créateur ! C'est pourquoi une profonde désespérance et un insurmontable dégoût se dégagent de la lecture de cette ennuyeuse encyclique.

⁶⁴ - Le séjour terrestre se terminant par la glorieuse assomption et la transformation du corps actuel en corps de gloire. Il est impensable et absurde d'imaginer que Dieu n'ait pas créé l'être rationnel pour le bonheur et la pleine réussite.

⁶⁵ - Sag. 2/ 22-23. « sous son pacte », ou « sous son pouvoir ».

⁶⁶ - Voyez en particulier Jean 8/51, et passages parallèles. Si l'Évangile n'est pas une promesse et une assurance de plein salut et de vie impérissable, il n'est rien. Ramener l'Évangile à la solidarité ou même à la « charité » est un outrage au Nom de Jésus qui veut dire « Sauveur » et sauveur de toute chair.

«Dieu dit : faisons l'homme à notre image et selon notre ressemblance,
et qu'il soit au-dessus des poissons de la mer, des oiseaux du ciel, des bestiaux et des animaux des champs et des bestioles qui rampent sur la terre.

Dieu créa l'homme selon son image,
A l'image d'Elohim il le fit,
Mâle et femelle il les créa. »⁶⁷

Ce qui signifie que le couple humain a son fondement inébranlable dans la Sainte et bienheureuse Trinité dont le bonheur infini procède de l'unité indivisible des Personnes distinctes.⁶⁸

Cette définition d'Adam,⁶⁹ qui est à la fois « Isch et Ischa », mâle et femelle, établit au sommet de toutes les créatures, couronnement de l'univers, l'unité indestructible du couple humain, participant à la joie et au bonheur de Dieu qui est amour, c'est-à-dire transparence et connaissance mutuelles du Père et du Fils dans le Saint-Esprit.

Cette définition n'a pour ainsi dire jamais été réalisée: toutes les civilisations ont subsisté comme des communautés, ou des groupements, ou des amalgames d'individus. Même l'Eglise isole systématiquement l'homme de la femme - et réciproquement - dans des structures d'adultère insupportables: il est de soi odieux d'enfermer des jeunes filles innocentes, fragiles et délicates dans des prisons tels que les carmels, et autres maisons « religieuses »; tout comme il est insupportable de condamner les Diacres, les Prêtres et les Evêques à la transgression séculaire de la monition apostolique si bien précisée dans la première épître à Timothée, et rappelée dans l'Epître à Tite.⁷⁰ « L'Evêque, le prêtre et le diacre seront hommes d'une seule femme... »

D'une manière générale « Dans le Christ Jésus, pas de femme sans homme, pas d'homme sans femme »,⁷¹ ce qui signifie que la cellule fondamentale du Corps Mystique du Christ est un couple unifié par la foi et l'amour, un couple image de la Trinité bienheureuse. Comme cette définition n'a jamais été réalisée, l'Eglise militante fut toujours languissante, déchirée intérieurement par les hérésies,⁷² accablée par ses ennemis extérieurs.⁷³

⁶⁷ - Pour l'explication détaillée de ces versets voir Traité de l'Amour, Livre 2, et Retour au Paradis terrestre, ch. 2.

⁶⁸ - Il est très étrange que le rapprochement entre la Sainte Trinité d'une part, et la création de la créature sexuée, mâle et femelle, n'ai jamais retenu l'attention des Pères, ni des Docteurs, tout au long de l'histoire des Dogmes et de la spiritualité chrétienne. Cela tient, à deux raisons: la puissance de la honte, et le mépris de la femme.

⁶⁹ - Adam est l'homme et la femme dans leur unité première. Après le péché le mâle donne un nom « Eve » à la femme comme pour la détacher de lui. C'est pourquoi le péché originel est d'abord un adultère = une séparation de ce que Dieu a uni. Cf. Mt. 17/17, et ch.19/ 1 s.

⁷⁰ - Ia Tim. Ch.3. Il ne faut pas séparer les premiers versets des suivants: car ce « Mystère de la piété », qui fut la vie de Nazareth, doit être, dans la pensée de l'Apôtre et le Dessein du Saint-Esprit, reproduit par les Ministres de l'Eglise.

Ti.2/6 s. Tite parle des « prêtres » (πρεσβυτερ) qui signifie aussi « anciens » responsables d'une Eglise locale.. Voir notre étude sur les Epîtres pastorales: « Le Testament de Saint Paul ».

⁷¹ I Cor. 11/11: Signalons l'erreur de traduction du Verset 1 du ch. 7 de cette épître « Il est beau pour l'homme de ne pas toucher de femme » : cette parole n'est pas dans la bouche de Paul, mais dans l'opinion des Corinthiens qui citent un adage stoïcien. Paul oppose immédiatement: « Que chacun ait sa propre femme, etc... » Voir notre étude sur l'Epître aux corinthiens.

⁷² - La plupart des hérésies procède de la psychologie troublée de célibataires mal dans leur peau. La plus remarquable sur ce point de vue est le protestantisme de Luther. Voir notre « Traité de la justification, sur les enseignements du Concile de Trente.

⁷³ - Il suffit de lire sur ce sujet l' « Essai sur les moeurs » de Voltaire, ou encore « La religieuse » de Diderot.

La norme de la vie humaine, conforme au Dessen de son Créateur, n'est pas celle de l' « humanae vitae » de Paul VI, mais le Cantique des cantiques, qui est l'exaltation du bonheur dans l'alliance virginale et eucharistique, ⁷⁴ comme l'Eglise l'a toujours chanté dans sa sainte Liturgie aux fêtes de la Bienheureuse Vierge Marie et des vierges martyres et non martyres.

oooooooooooooooooooo

Capitulum secundum.

L'ORDRE PRIMORDIAL DE LA GENERATION.

C'est encore le premier chapitre de la genèse qui précise ce point très important, dans le seul verset 28 de son premier chapitre, que voici :

« Dieu les bénit et leur dit: « Soyez grands et portez du fruit, ⁷⁵ remplissez la terre et soumettez-la,
MAIS ⁷⁶
en surpassant les poissons de la mer, les oiseaux du ciel et tout animal qui se meut sur la terre ». ⁷⁷

Ce verset si important est toujours mutilé et mal traduit, car on néglige la conjonction « mais » qui divise en deux parties symétriques ce verset, et qui indique que la génération humaine ne doit pas se faire selon un mode animal. Elle doit être transcendante à celles de tous les animaux, y compris les mammifères supérieurs.

Cette injonction divine est précisée dans le chapitre 2 de la Genèse par l'image très significative des deux « arbres » ⁷⁸ plantés au milieu du jardin de délices, l'arbre de la vie et l'arbre de la connaissance du bien et du mal. Sur ce dernier Dieu porte une interdiction formelle, avec la menace de la mort. ⁷⁹ Ce qui signifie que la sexualité humaine a une finalité tout autre que la génération qui produira ce mélange de bien et de mal: car le Créateur veut que sa créature rationnelle ne connaisse aucune espèce de douleur ni de souffrance, et soit inaltérable tout comme il l'est lui-même dans son immuable Trinité.

Il est en effet tout à fait logique ⁸⁰ de penser qu'une semence corruptible ne peut pas engendrer de soi un être rationnel, ⁸¹ et que le rejeton qui naîtra d'un accouplement

⁷⁴ - Voir notre traduction et commentaire du Cantique des Cantiques.

⁷⁵ - On traduit en général « Croissez et multipliez », et l'on coupe ici le verset, ce qui en altère entièrement la signification. La traduction que je donne est conforme à l'étymologie des mots hébreux. Voir aussi Jn.15/4,5,16: « La volonté de mon Père est que vous portiez beaucoup de fruit, et que votre fruit demeure » = et ne soit plus fauché par la mort.

⁷⁶ - Importance de cette copule oppositive. Voir « Retour au Paradis terrestre », ch.2

⁷⁷ - Par la « fécondation in vitro » nous sommes tombés à la multiplication des poissons.

⁷⁸ - Lorsque Notre Seigneur insiste disant « Vous reconnaîtrez l'arbre à ses fruits », il vise avant tout les deux modes de génération. Il faut comparer ce que donne la Sainte génération en sa personne et celle de sa Mère, et ce que donne notre génération à nous. Voir sur ce point notre livre « D'un Arbre à l'Autre ». Mt. 7/15 s. et 13/33s.

⁷⁹ - Ce qui signifie que la génération charnelle est rigoureusement interdite, quoique possible par un choix que l'homme pécheur croit « libre », alors qu'il est seulement conditionné par le sur-moi social et religieux, sous la fourberie du Diable.

⁸⁰ - 1a Petri, 1/28, et le contexte de ce chapitre.

posé à la manière des animaux, aura perdu dès sa conception, l'image et la ressemblance du Créateur.⁸² De même que le premier homme a été directement créé et façonné par Dieu, et qu'il reçoit la filiation divine par le fait même de cette création, avec en lui le souffle de l'Esprit, c'est-à-dire la grâce,⁸³ ainsi tout fils d'homme devra procéder d'une action directe et personnelle du Créateur pour être élevé dès le premier instant de sa conception d'En Haut⁸⁴ dans l'Ordre divin de la ressemblance divine, c'est-à-dire de la grâce. Il n'appartient qu'à Dieu de féconder le sein virginal.

C'est par cette action créatrice directe, dès l'avènement de sa première cellule que l'homme engendré d'En Haut par l'Esprit-Saint, est une personne, une « volonté rationnelle », et puisque Dieu agit toujours en toute perfection, cette génération d'En Haut le met à l'abri de toute tare et de toute mutation dégradante de la chaîne d'ADN qui porte la programmation génétique.⁸⁵ C'est donc pour éviter la dégradation - inévitable en raison des lois de l'entropie - que Dieu se réserve l'initiative de la vie, en signifiant cette interdiction d'une génération animale, par l'hymen, qui est le « voile du Lieu Saint », et qui ne doit point être déchiré.⁸⁶

Dieu a donc disposé pour la créature humaine une loi spécifique de génération, par laquelle c'est son Esprit de Sainteté qui sera le créateur⁸⁷ de la première cellule de tout être humain, de sorte que sa conception sera divine et immaculée.

oooooooooooooooo

Capitulum tertium.

La vie humaine sous le pacte diabolique.

« Le monde entier gît sous l'empire du Mauvais »⁸⁸. Ce qui signifie qu'un être rationnel, doué de la puissance angélique, que notre Seigneur Jésus-Christ désigne par le « prince des ténèbres », « le prince de ce monde »,⁸⁹ « le menteur et homicide dès l'origine »,⁹⁰ » a plié la créature humaine, par jalousie envers sa sublime vocation, sous

⁸¹ - C'est pourquoi saint Paul appelle l'homme, le fils d'Adam: « ψυχικόν » qu'on doit traduire par « animal » alors que le Christ est « spirituel, » et le chrétien par la grâce baptismale devient « spirituel » animé par l'Esprit-Saint. « πνεύμα ».

⁸² - Cf .Gen. Ch.4/1 =« Caïn = le possédé ». « par Yahvé » est un mensonge d'Eve, comme le montre la suite du chapitre.

⁸³ - Définition de l'Homme par Erasme: « L'homme c'est la grâce, la raison et la charité ». L'histoire universelle prouve que les fils d'Adam dépourvus de la grâce deviennent en général pires que les animaux dans leur comportement et leur misère.

⁸⁴ - Jean Ch. 3/3.

⁸⁵ - Telle est l'explication scientifique de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie, qui a été ainsi purifiée de tout péché et de toute trace du péché, comme l'Eglise le propose aux fidèles comme une vérité de foi. Et c'est là que la « tête du Serpent fut écrasée » (Exorcisme de Léon XIII).

⁸⁶ - Conformément au symbolisme du Temple décrit par Ezechiel, ch.44: « Cette porte restera fermée, on ne l'ouvrira point... » Les Pères ont expliqué cette indication prophétique par la Maternité Virginale qui nous a donné le « Premier-né », le Christ.

⁸⁷ - « Veni creator Spiritus... »

⁸⁸ - Ia Jean, 5/19,

⁸⁹ Jn.13/31; 14/30 etc..

⁹⁰ - Jn. 8/44-46.

« la loi du péché et de la mort »⁹¹, de sorte que toute la beauté, la grâce, la splendeur de la chair humaine s'est effondrée dans la corruption cadavérique.

Cette puissance infernale de Satan procède du pacte originel: Eve a été séduite, Adam a consenti à cette séduction. Séduite ? Oui : par le désir impérieux de la maternité, car la femme est créée pour être mère.⁹² Elle a donc envisagé de devenir mère au détriment de sa gloire virginale, à la manière des animaux, par un accouplement qui la rendrait féconde. Cette tentation subsiste dans certains cas, jusqu'à la frénésie de pouponner coûte que coûte. Adam qui avait reçu l'ordre divin a « obéi à la voix de sa femme »⁹³, et les menaces de mort que le Créateur avait formulées, se sont effectivement accomplies, depuis l'origine jusqu'à nos jours, et la dégradation de la chair humaine s'est amplifiée au cours des siècles.⁹⁴

Dieu a donc soumis la « vie humaine » à ses sentences de malédiction, non qu'il le fit de bon coeur, mais parce que le processus de la génération animale conduit à la mort des individus et à la prolifération de l'espèce. Telle n'est pas la loi spécifique de la créature humaine établie au principe, mais la loi générale des mammifères et autres animaux, poissons et oiseaux, qui se reproduisent pour la permanence de leurs espèces par une sexualité génitale. En tombant sous la séduction diabolique dans la loi de la sexualité génitale, il en résulte pour l'humanité la disparition des individus et la survie de l'espèce. En outre, l'espèce humaine se multipliant très vite dans des proportions intolérables,⁹⁵ il en résulte une extermination systématique⁹⁶ des individus les uns par les autres, dans des guerres de familles, de clans, de tribus, de nations etc... Tout le mal de la terre provient donc uniquement de la génération charnelle⁹⁷ et prolifique qui n'était pas prévue pour l'homme, mais seulement pour les espèces animales.

oooooooooooooooooooo

Capitulum quartum.

Le mystère de l'iniquité.

Pourquoi Dieu a-t-il laissé le Diable prendre cette domination universelle du monde dont il est devenu le prince, afin d'y recevoir un culte idolâtrique⁹⁸ multiforme, et de se glorifier, par jalousie, d'être le père⁹⁹ du genre humain ?

⁹¹ - Rom. ch. 7. La loi mosaïque elle-même, qui dénonce le péché sans le supprimer, mais qui l'expie par des sacrifices est une loi de mort. « La force du péché c'est la loi ». Et il en est de même de la loi conjugale de l'Eglise, qui ne dénonce plus le péché, qui ne l'expie plus par des sacrifices, mais qui fait croire aux fidèles qu'ils seront justifiés en la pratiquant généreusement.

⁹² - Satan ne pouvait mieux séduire la femme qu'en attisant en elle ce désir naturel de la maternité, car c'est le plus profond de ses désirs. Mais à vrai dire son vrai désir est celui d'une maternité parfaite = dans la joie et l'allégresse et non pas dans la douleur.

⁹³ - Gen. 3/17.

⁹⁴ - Lire le ch. 5 de l'Ep. aux Rom. le v.14 est « par une faute semblable à celle d'Adam », ce qui signifie que la mort persiste parce que le péché persiste et se reproduit à chaque génération.

⁹⁵ - Voir sur ce point les calculs que nous avons présentés à la fin du ch.4 du « Retour au paradis terrestre ».

⁹⁶ - Il fallait coûte que coûte éliminer les enfants en surnombre, dans l'ancien monde. On les élimine aujourd'hui par les procédés contraceptifs et l'avortement légalisé en terre chrétienne !

⁹⁷ - C'est-à-dire ce que l'encyclique appelle l'acte conjugal. En opposant « chair » et « Esprit » (dans les épîtres aux Romains et aux Galates), Saint Paul oppose les deux générations, la charnelle - celle des fils d'Adam - et la spirituelle: - celle du Christ et nous le savons aujourd'hui, celle de la Vierge Marie dans sa conception immaculée.

⁹⁸ - C'est bien ce que Paul enseigne « les idoles sont des démons ». Voir dans l'Ancien Testament la réprobation unanime des idoles et de leur culte. De nos jours les idoles n'ont pas de visages - sauf celle des tyrans insensés honorés avec des pancartes monumentales, (Marx, Lénine Mao... etc) mais le diable est toujours puissamment honoré par les armes, les défilés militaires, jusqu'à la bombe atomique.... tous les ouvrages de mort.

Il y a trois raisons qui expliquent ce « mystère » de l'iniquité :

- 1) L'Ange avait reçu la mission de guider et d'éclairer la créature humaine dans la voie droite et l'obéissance au Précepte divin primordial. Il a transgressé librement sa mission, et de ce fait s'est rendu responsable du mal qu'il déchaîne - momentanément ¹⁰⁰ - dans la Création.
- 2) L'Ange a été créé libre, il est une « volonté rationnelle », et Dieu lui laisse sa liberté.
- 3) Dieu prévoit que le Diable sera confondu non pas par sa Majesté, ni par un acte de sa Toute-Puissance, mais par la faiblesse humaine, ¹⁰¹ et notamment par la femme : selon la prophétie qu'il en faite à Satan: « Tu l'as blessée au talon, mais c'est elle qui t'écrasera la tête ». ¹⁰²

Donc, dès la première transgression Dieu prévoit et annonce que le mystère de l'iniquité n'aura qu'un temps limité, et qu'un jour c'est l'homme lui-même qui déliera ses liens, rompra le pacte Diabolique, et retrouvera sa vraie nature, sa sublime vocation et l'incorruptibilité. ¹⁰³

Cette revanche de la créature humaine est déjà typiquement réalisée par la Foi des parents de la Vierge Marie, qui ont abandonné la génération charnelle, et se sont élevés à la Foi d'Abraham pour nous donner Marie, ¹⁰⁴ - conçue immaculée, c'est-à-dire engendrée selon la Norme divine primordiale. En outre Notre Seigneur Jésus-Christ, qui est le Verbe de Dieu, a authentifié la Foi de sa Mère ¹⁰⁵ qui oppose à l'Ange sa virginité inviolable en disant : « Comment cela se fera-t-il, puisque je ne connais pas l'homme ? ¹⁰⁶ » Notre Seigneur triomphe du Diable lors de ses tentations au Désert, et lors de son témoignage devant les autorités d'Israël en acceptant de mourir crucifié pour attester qu'il est Fils de Dieu. Et sa résurrection est la preuve éclatante de son témoignage. ¹⁰⁷

Enfin Notre Seigneur donne à ses Apôtres et à ses disciples « tout pouvoir » sur Satan et ses anges perfides, en leur disant « Chassez les démons en mon nom... ». ¹⁰⁸ Et l'Eglise, lorsqu'elle sait user du pouvoir de l'exorcisme ¹⁰⁹ est effectivement triomphante et

⁹⁹ - Jésus aux Phariséens, Jn; 8/44. Voir aussi la parabole de l'ivraie, Mt. ch. 13.

¹⁰⁰ - Ce sont les 6 millénaires de péché (mille ans sont à ses yeux comme un jour). Voir sur ce point Adversus Haereses de Saint Irénée, le livre V. Six mille ans sont peu de choses par rapport aux dimensions du temps et de l'espace.

¹⁰¹ - C'est tout le sens de l'Homélie de Saint Léon chantée pour Noël. Il faut en effet que nous brisions nous-mêmes le pacte diabolique pour que Satan obtienne un châtement égal à son péché.

¹⁰² - Gen ch. 3/15-16. Les Pères ont longuement commenté ce texte. Lu au bréviaire pour le 8 Décembre et le 15 Août. Typiquement la victoire est entière par la Foi de la Vierge et déjà exemplairement réalisée. « La victoire sur le monde, c'est notre foi ». (Ière ep. de Jean)

¹⁰³ - Voyez Jn 8/15, Paul, Ière aux corinthiens, ch. 15.

¹⁰⁴ - C'est pourquoi l'Eglise a toujours vénéré avec une grande ferveur Saint Joachim et Sainte Anne. Le grand événement du 19ème Siècle est la proclamation de l'Immaculée Conception de Marie par Pie IX, en 1854. « O Marie conçue sans péché... »

¹⁰⁵ - Il indique également que cette même foi et cette même victoire restent à la portée de toute femme, lorsqu'il répond à la femme du peuple qui félicite la Vierge Marie: « Sans aucun doute, heureux ceux (et celles) qui écoutent la parole de Dieu et la mettent en pratique. Dans l'Evangile de St.Thomas cette parole est rapportée au féminin: « (celles qui); Luc 11 /27-29.

¹⁰⁶ - Luc. 2/34. Cette parole ne procède pas d'une « vertu héroïque », mais du simple bon sens: Marie ne veut pas souffrir les douleurs de l'enfantement, comme elle l'a vu pour les femmes de son temps: « Cela ? jamais, n'y comptez pas ».

¹⁰⁷ Rom.1/4 Le texte indique que Paul admet (après avoir été persécuteur des chrétiens et du Christ) que Jésus est fils de Dieu par l'Esprit de Sainteté parce qu'il est ressuscité d'entre les morts. Il prend donc maintenant le parti du Crucifié contre ses juges, les maîtres en Israël.

¹⁰⁸ -Luc 10/17-20, et autres passages.

¹⁰⁹ - Les exorcismes font partie intégrante du Sacrement de Baptême. Vatican II a supprimé l'ordre de l'Exorcistat, il n'est pas étonnant que l'Eglise soit aujourd'hui agonisante.

conquérante, comme elle le fut dans les premiers siècles, malgré l'horreur des persécutions dont les chrétiens étaient les victimes par la puissance des Royaumes de ce monde, dont Satan s'est emparé, et sur lesquels il règne encore aujourd'hui.¹¹⁰

Capitulum quintum.

La rupture du pacte diabolique.

« La victoire sur le monde, c'est notre foi ». ¹¹¹ De même que le pacte diabolique a été initialement rompu par les pionniers de la Foi, à savoir Saint Joachim, Sainte Anne, Saint Joseph et Sainte Marie, de même tout homme qui partage la même foi, et qui obtient la filiation divine adoptive dans le saint Baptême, peut et doit rompre pour lui-même le pacte diabolique.¹¹² Il faut donc qu'il partage très exactement la Foi par laquelle le Christ « a fait son entrée dans le monde pour éclairer tout homme » ¹¹³ par son propre témoignage ¹¹⁴ qu'il a scellé dans son sang par sa condamnation ¹¹⁵ et sa mort sur la Croix, et manifestée par sa résurrection.

De fait, faute d'instruction, la plupart des baptisés, n'ont pas agi en fonction de leur foi. Même les prêtres et ceux qui avaient mission d'enseigner, n'ont pas saisi le point fondamental de la Foi, qui n'est autre que l'accès à la génération sainte qui sanctifie le Nom du Père. ¹¹⁶ « Il n'y a qu'une seule foi », ¹¹⁷ qui est exemplairement celle de la Bienheureuse Vierge Marie.

Il importe donc, pour que vienne le Royaume de Dieu, que tout couple humain soit établi sur le fondement inébranlable de la Sainte Trinité, pour en être l'image et la ressemblance constante et immuable; et il importe aussi que tout couple humain, s'appuyant sur l'exemple de la sainte Famille, se dispose à sanctifier le Nom du Père, en vue de l'avènement de ses fils et de ses filles, en respectant la fermeture par l'hymen de l'utérus de la femme, le lieu saint de la vie. Telle est l'application pratique des deux grands mystères de la Foi Catholique : la Sainte Trinité et l'Incarnation. Fondée sur ces Mystères, la créature humaine obtient alors la Justification aux yeux de Dieu, ¹¹⁸ et la

¹¹⁰ - Voir la 3ème tentation de Notre Seigneur : Mt. 4/8-10. On doit croire que beaucoup d'influences diaboliques arrivent par des « pactes » avec le Diable pratiqués dans des « cultes sataniques ». Beaucoup de chrétiens se laissent prendre par des pratiques « occultes », spiritisme, tables tournantes, cartomancie etc etc... toutes choses sévèrement condamnées par l'Écriture.

¹¹¹ - Ia Jn.5/4.

¹¹² - Il peut s'affranchir de la séduction et de la puissance du Diable, et par le moyen des Sacrements atteindre la « plénitude d'âge du Christ ». C'est ce que Paul demande à ses disciples en leur promettant: « Satan sera lié sous vos pieds ». Rom. 16/20.

¹¹³ - Jn. 1/9. L'Évangéliste indique clairement que c'est l'Incarnation du Verbe, par sa génération virginale qui est « la lumière du monde ». Il suffisait d'accepter cette lumière et de s'élever à la génération sainte.

¹¹⁴ - Témoignage en faveur de sa filiation divine qu'il a porté devant le Sanhédrin et le grand prêtre Caïphe. Cf. Mt.27/63-66 et paral.

¹¹⁵ - Il ne faut jamais séparer la Passion et la Résurrection du Christ de sa condamnation. Le Christ n'est pas « mort », mais il a été exécuté comme un blasphémateur. Voir les ricanements de ses persécuteurs: « Si tu es fils de Dieu, descends de ta croix. »

¹¹⁶ - « Que ton Nom soit sanctifié » signifie « que la génération sainte sanctifie ton Nom de Père ». Il appartient à chacun, en effet, de ne pas suivre l'exemple d'Adam et d'Eve, mais celui de Saint Joseph et de Sainte Marie dans le domaine de la génération, et non pas seulement des vertus morales. La foi est une vertu théologique.

¹¹⁷ - Eph. 4/5. Le tout est de savoir si la vie humaine s'appuie sur le comportement de ce monde, ou sur la foi.

¹¹⁸ - Voir notre « Traité de la Justification » à partir des enseignements du Concile de Trente.

pleine Rédemption, conformément aux promesses du Christ. , « car il est fidèle Celui qui a promis »¹¹⁹

Quoique cet idéal n'ait jamais été réalisé dans l'Eglise,¹²⁰ en raison de la puissance des ténèbres, d'une part, et des structures d'adultère d'autre part, de nombreux « confesseurs de la Foi » et de nombreuses « vierges, martyres et non martyres », ont déjà attesté, en triomphant de la contradiction de ce monde, jusqu'à affronter même les supplices et la mort, de la Vérité incontournable de la foi exacte. Les confesseurs en effet, pour le plus grand nombre, pontifes et non pontifes, se sont engagés au service de Dieu par le voeu de chasteté.¹²¹ Et celles qui tout au long de l'Eglise ont remporté les plus belles victoires sur l'Adversaire, furent ces vierges, bien souvent d'une jeunesse fragile, qui ont refusé un honnête mariage (charnel) pour garder intacte leur virginité sacrée, et l'intégrité de leurs corps comme Temple du Saint-Esprit.¹²²

De ce fait, par la lumière de la Foi Apostolique et la force des Sacrements de l'Eglise, la « vie humaine » des saints et des vrais fidèles s'impose déjà comme la contradiction vivante de l'Encyclique « *Humanae vitae* » et du dévergondage quasi universel qu'elle a provoqué et encouragé parmi les chrétiens de toutes les nations.

oooooooooooooooooooo

Capitulum sextum.

Le prix du sang.

Quand le sang coule, la vie s'en va. Il coule avec l'ouverture du voile qui ferme l'utérus virginal. C'est la première souillure par laquelle la mort entre dans le monde avant même que la vie soit conçue. Le chapitre 12 du Lévitique est suffisamment explicite sur le péché de génération qu'il faut expier par un sacrifice.¹²³

Le sang a coulé sur la terre, et la glèbe a été abreuvée de sang humain: le sang des innocents qui « crie vengeance au ciel », comme celui d'Abel.¹²⁴ L'homme est devenu non seulement mortel, mais meurtrier. Il a déchaîné sur sa propre tête des fléaux infiniment plus grands que le juste châtement que Dieu avait fulminé pour qu'il prît

¹¹⁹ - Tite 1/2, et autres passages. C'est une grave insulte faite à Dieu que de ne pas croire à sa promesse de vie incorruptible.

¹²⁰ - Dans le secret il est possible que des humbles chrétiens aient suivi l'exemple de la Sainte Famille et soient demeurés inconnus. C'est ce que faisaient naturellement le père et la mère de Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus, et ils seraient demeurés dans cette foi, sans l'intervention du « confesseur » qui les a poussés à la voie charnelle.

¹²¹ - Le premier des confesseurs fut saint Joseph, qui a confessé la Foi non par des écrits, ni des prédications, mais par sa vie.

¹²² - Rien n'est plus significatif sur ce point que l'exemple de Saint Cécile.

¹²³ - Lev. ch.12, cité par Luc lors de la « purification de Marie ». La Vierge mère qui a enfanté dans la pureté et la justice s'est néanmoins soumise à cette loi. Comprenne qui pourra !

¹²⁴ - Gen.4/10, repris par Notre Seigneur en Mt. 23/3(, et par l'Epître aux Hébreux : 12/34. La plus grande confusion du meurtrier est le sang qu'il verse, ainsi Hérode confondu par le sang des Saints Innocents. (Saint Fulgence)

conscience de l'énormité de sa faute, de l'absurdité de son comportement ¹²⁵, et pour qu'il « se convertisse et qu'il vive » ¹²⁶

Or il se trouve que, par un funeste aveuglement général de la conscience de l'homme prévaricateur, l'immensité des maux dont il a souffert ne lui a pas encore ouvert les yeux. ¹²⁷

Mais il y a plus: lorsque vint « le Juste » « plein de grâce et de vérité », Le Fils de l'homme, Fruit béni de la génération sainte, loin d'être accueilli avec l'enthousiasme et la joie immense qu'il aurait dû susciter dans son peuple préparé par les Prophètes, fut méprisé, tourné en ridicule, ¹²⁸ rejeté, condamné comme blasphémateur et crucifié comme un objet d'ignominie aux portes de la ville. ¹²⁹

Et la situation de la conscience humaine, malgré la lumière éclatante qui « a lui dans les ténèbres » est toujours la même: car si un couple virginal enfantait un fils de Dieu, par une fécondation céleste qui écarterait totalement le péché et la mort, et que ce fils béni ¹³⁰ se présentât aux yeux des hommes, ils ne manqueraient pas de le crucifier, ricanant devant lui, criant comme des imbéciles qu'ils sont : « si tu es fils de Dieu descend maintenant de ta croix. » ¹³¹ Dieu le Père a voulu que son Verbe lui-même aille jusqu'à cette sublime humiliation dans son témoignage pour sa filiation divine. ¹³² Mais il ne permettra pas qu'un de ses fils parmi les hommes ¹³³ - qui ne sera pas une Personne divine comme son Verbe - souffre une telle réprobation. C'est pourquoi à mesure que s'approche la fin des temps, pour éviter que le sang innocent soit désormais versé sur la terre, il enverra le déluge de feu sur les impies, conformément aux prophéties de l'Apocalypse, ¹³⁴ pour qu'enfin, dans la « détresse de ces temps-là », ¹³⁵ les hommes se frappent la poitrine devant la gloire et la majesté du « Premier né » selon la Justice, Jésus Christ notre Seigneur.

La confusion du meurtrier n'est autre que le sang qu'il a répandu. C'est pourquoi les Juifs incrédules qui ont crucifié le Juste seront confondus par le prix de son Sang, qui tombe sur les fidèles comme un bain de purification, mais qui tombera sur eux comme un poids insupportable d'opprobre. C'est d'ailleurs le châtiment qu'ils ont appelé sur leurs

¹²⁵ - Par une conscience droite, conforme au Décalogue, l'homme pécheur obtient encore une grande joie de vivre, malgré la menace de la mort. Car Dieu est bon et miséricordieux; malgré l'offense que lui a causé le péché de génération, il a laissé encore suffisamment de bien parmi le mal, pour que la vie sur terre soit non seulement supportable, mais agréable. « C'est en raison de l'amour de Dieu que nous ne sommes pas anéantis » (Jérémie, Lamentations)

¹²⁶ - Ez. Ch. 18.

¹²⁷ - 6000 ans, c'est beaucoup. L'aveuglement actuel est aussi grand qu'auparavant, puisque dans son abêtissement progressif l'homme d'aujourd'hui enseigne qu'il a pour ancêtres des singes, et des guenons pour grands-mères !...

¹²⁸ - Il fut traité de « samaritain », et de « possédé du démon » par ses adversaires. (Voir les ch. 7-9 de Jean) Voir les plaintes de Notre Seigneur à Térésa Higginson.

¹²⁹ - Hb. 13/12-13. Lire aussi tout le chapitre 12 de cette épître.

¹³⁰ - Voir sur le point d'une telle naissance le Traité de saint Anselme sur la « conception Virginale et le péché originel ». Notre étude de ce texte.

¹³¹ - Notamment les auteurs et les collaborateurs de l'Encyclique « Humanae vitae ».

¹³² - Jésus-Christ a mis en application la monition de l'Ecclésiastique : 4/28 : « Mon fils lutte jusqu'à la mort pour la Vérité et le Seigneur Dieu combattra pour toi ».

¹³³ - Voir le traité de Saint Anselme, déjà cité, lorsqu'il parle d'un simple homme (purus homo) qui serait conçu d'En Haut virginalement et qui de ce fait n'aurait pas le péché originel.

¹³⁴ - Apoc. Ch. 18. Voir aussi la fin du ch.14, le résultat de la vendange, jetée dans la « cuve de la colère de Dieu » « ...On les foula hors de la ville, et il en coula du sang qui monta jusqu'au mors des chevaux sur une distance de deux mille six cents stades » = 468 km.

¹³⁵ - Voir Mt. ch. 24 et parall.

têtes: « Que son sang retombe sur nous et sur nos enfants ». ¹³⁶ Il est retombé, en effet: ils ont obtenu ce qu'ils ont réclamé. Toute l'histoire du Salut apporté par le Fils de l'homme est retardée par l'incrédulité des Juifs, qui ne sont pas encore entrés dans la repentance. ¹³⁷

En attendant ce Jour, il importe de ne point briser l'Alliance que le Christ a scellée dans son sang: à savoir l'Alliance virginale qui est à l'origine même de sa venue en ce monde. ¹³⁸ C'est pourquoi, comme il fut dans les temps apostoliques, il importe que tout chrétien, prenne conscience que le premier et fondamental engagement de son baptême est de « renoncer aux oeuvres de la chair » c'est-à-dire à « la génération adultère et pécheresse », que la Sainte Trinité ne peut plus désormais supporter. ¹³⁹

Cette Alliance dans le Sang du Christ est aussi l'Alliance Eucharistique: c'est pourquoi l'Eglise a toujours imposé aux hommes qui doivent s'approcher de l'autel et consacrer le pain et le vin, qu'ils soient chastes, ¹⁴⁰ comme le fut Saint Joseph qui a officié devant le Temple non fait de main d'homme, et fut le premier adorateur du Verbe Incarné.

oooooooooooooooooooooooooooo

Capitulum Septimum

La voie eucharistique et virginale.

Quel est donc la véritable loi divine qui régent ¹⁴¹ la sexualité humaine ? Cette loi est promulguée dès le commencement: c'est la loi de l'Arbre de la vie, à laquelle Adam et Eve ont échappé ainsi que tous leurs descendants qui se sont, jusqu'à nos jours, engagés dans la voie de la génération charnelle, ¹⁴² à l'exception des pionniers de la Foi. C'est pourquoi, en raison de l'offense inimaginable faite à Dieu le Père par la transgression originelle, les chérubins ¹⁴³ vengeurs ont fermé la voie qui mène à l'Arbre de la vie : c'est-à-dire à la vie impérissable. Cette logique et cette justice sont absolues pour la bonne raison que « l'on ne peut monter deux chevaux à la fois et qu'on ne peut tirer deux arcs à la fois. » ¹⁴⁴ Cependant la promesse demeure : « A celui qui vaincra - par la victoire que la

¹³⁶ - Mt. 27/25.

¹³⁷ - Repentance annoncée par le Prophète Zacharie, ch. 13, et par Paul Rom. ch. 11.

¹³⁸ - De fait cette alliance n'a cessé d'être brisée par les baptisés, en raison même de la « doctrine du mariage chrétien », ce qui a fait que les chrétiens ont souffert des maux, (épidémies, pestes, famines, guerres fratricides, etc... plus encore que les autres peuples.

¹³⁹ - Voir les exhortations des ch. 6 et 8 de St. Paul dans l'Epître aux Romains. Mt 17/17.

¹⁴⁰ - C'est le voeu de chasteté, et non point de « célibat » comme on dit aujourd'hui. Car le célibataire peut être un fornicateur, alors que la chasteté consiste à considérer toute femme comme inviolable, et respecter entièrement sa dignité et sa vocation.

¹⁴¹ - « régente » : on devrait écrire qui « régentera » ou « qui régenterait », car cette loi n'a jamais été appliquée par l'humanité, nous n'en avons donc aucune expérimentation. Mais elle est clairement formulée dans la Sainte Ecriture.

¹⁴² - L'expérience universelle est celle de l'erreur; mais le conditionnement social est plus fort en général que le témoignage de la Vérité. C'est pourquoi une purification psychologique éliminant la peur et la honte est indispensable pour appréhender la vérité, et ensuite la mettre en application.

¹⁴³ - Gen.3/31. L'épée flamboyante est l'angoisse psychologique profonde qui s'attache à toutes les questions où la sexualité est en jeu, car l'homme ressent intensément que c'est dans ce domaine que réside le choix de la vie ou de la mort. Le Chérubins sont représentés sur l'Arche d'Alliance, et indiquent que l'ancienne loi maintient l'homme qui la pratique dans un processus de mort. La « Loi est la force du péché » I cor. 15/56. Lire les versets 50-58 de ce chapitre.

¹⁴⁴ - Evangile de Saint Thomas, Logion N° 47 (52)

foi remporte sur le monde, - je donnerai de l'arbre de la vie planté au Paradis de Dieu ». ¹⁴⁵

Or le Christ, Fils de l'homme, la veille de sa passion, au moment d'offrir au Père la juste expiation par son Sang versé pour nous, promulgue le commandement nouveau, ¹⁴⁶ dont le testament sera le don eucharistique de son corps donné en nourriture. « Aimez-vous l'un l'autre, comme je vous ai aimés... « Comment a-t-il aimé ? « Prenez et mangez ceci est mon corps ». « L'un l'autre » c'est « l'homme à l'égard de la femme, comme le Christ à l'égard de l'Eglise ». ¹⁴⁷ De fait la femme fut engendrée de l'homme, « chair de sa chair et os de ses os » ¹⁴⁸. Ici cette génération sublime se prolongera par la semence offerte en nourriture vivante ¹⁴⁹ » par laquelle ils « seront une seule chair ». ¹⁵⁰ De même que le Verbe est du Père seul, engendré non pas créé, ¹⁵¹ de même la femme est de son homme seul, engendrée, non pas créée. Cette alliance eucharistique et virginale, si clairement exposée par Saint Paul assure l'unité et la stabilité du couple, qui progresse ainsi dans l'image et la ressemblance de l'unité bienheureuse des Personnes divines. ¹⁵²

Certes, lorsque le Christ proposait aux Juifs son corps en nourriture et son sang en boisson, il suscita un scandale insurmontable, qui éloigna de lui même les disciples: ¹⁵³ c'est pourquoi seuls les apôtres qui avaient suivi le Maître de la Vie tout au long de ses épreuves, ¹⁵⁴ furent dignes de recevoir la confiance divine de l'Institution Eucharistique et du commandement nouveau. De même la voie eucharistique et virginale suscite le scandale de ceux qui, engagés dans la voie charnelle, ¹⁵⁵ en subissent la peur et la honte, comme des obstacles psychologiques invincibles pour leur retour à l'Arbre de la Vie. La longue habitude de la fornication ¹⁵⁶ a profondément altéré le jugement de la conscience, au point qu'elle ne peut plus assumer la réalité objective de la chair humaine, comme le prouve le vêtement de la honte, porté par toutes les civilisations et amplifié dans l'Eglise par l'habit religieux. Nous sommes loin de la simplicité des enfants qui ne rougissent pas de téter leur mère. ¹⁵⁷ mais « lorsque vous serez dans la lumière, que ferez-vous » ?

¹⁴⁵ - Apoc. 2/7; 22/2.

¹⁴⁶ - Jn.13/34. Judas est sorti: il n'était pas digne d'entendre ce commandement « nouveau »: nouveau par rapport à la Loi Ancienne qui ordonnait la génération charnelle. ἀλλήλους ne signifie pas « les uns les autres », mais l'un l'autre, dans son sens premier.

¹⁴⁷ - Le Verbe de Dieu s'adresse aux Apôtres qui sont mariés: il s'adresse au couple et veut que ses disciples imitent l'exemple de Saint Joseph et de Sainte Marie, couple unifié dont il est le Fruit béni: le « Fils de l'Homme », et non pas le « fils de la femme », comme était Jean Baptiste, le plus grand d'entre eux. Mt.11/11.

¹⁴⁸ -Gen. 2/18-23.

¹⁴⁹ - La semence est extrêmement riche en protéines, hormones, d'une qualité nutritive extrême. Elle doit être utilisée judicieusement pour produire le « fruit de vie » dont elle est naturellement la source, selon la promesse du Christ: « Celui qui croit en moi des fleuves de vie jailliront de son ventre » Jn.7/37-39. Gal.6/7-8. Voir la Foi de l'Eglise en la présence corporelle de Notre Seigneur Jésus-Christ sous les apparences du pain et du vin consacrés.

¹⁵⁰ - Eph. 5/25-32. J'ai expliqué ce texte dans le « Traité de l'Amour » et dans le « Retour au Paradis Terrestre, et aussi dans notre étude de l'Epître aux Ephésiens.

¹⁵¹ - Symbole de St. Athanase: « Filius a Patre solo est, non factus, nec creatus, sed genitus ».

¹⁵² - Telle est la véritable « spiritualité trinitaire » du couple humain. Voir Retour au Paradis terrestre ch.7.

¹⁵³ - Jn. ch.6.

¹⁵⁴ - Lc.22/28-29.

¹⁵⁵ - Il faut en effet « se dévoyer » de la voie charnelle pour se mettre sur la voie virginale et eucharistique. Ici le sur-moi joue un rôle énorme pour empêcher cette nouvelle orientation de la sexualité humaine.

¹⁵⁶ - Le mot « fornication » (du mot « fornax » four, voûte, désigne aussi l'utérus profond qu'atteint l'accouplement charnel. Je prends ici le mot dans son sens étymologique. Le mariage charnel est la légitimation de la fornication, mais l'acte reste le même.

¹⁵⁷ - La « voie de l'enfance » n'est pas seulement celle de l'humilité, mais celle d'une psychologie non altérée par le scandale du monde. Voir Lc.18/15s. et parall. L'enseignement de Jésus sur ce point est encore plus explicite dans l'Evangile de Saint Thomas. Voir notre étude, et notre ouvrage « Les arcanes du Sacrement Eucharistique ». Logion 12 : « Aujourd'hui vous mangez des choses mortes et vous en faites du vivant; mais lorsque vous serez dans la lumière,

Quoique Michel Ange ait parfaitement indiqué dans son illustre fresque que le péché originel est l'acceptation du fruit défendu, par lequel la femme convoite une maternité horrible et douloureuse,¹⁵⁸ tout en détournant sa bouche du sexe de l'homme, les catholiques, et surtout, si je puis dire, la hiérarchie, qui a sous les yeux depuis plus de quatre cents ans cette merveilleuse image, n'a pas encore compris que l'acceptation du corps, qui est infiniment plus que le vêtement, est la condition sine qua non du retour à l'Arbre de la vie, dont l'institution eucharistique est le sacrement, l'archétype et le modèle.

Il appartient à l'homme d'engendrer son épouse afin qu'elle devienne « parfaite et immaculée »¹⁵⁹. Mais il n'appartient pas à la femme d'engendrer des fils et des filles à partir de la semence corruptible de l'homme.¹⁶⁰ Lorsqu'est réalisée l'unité parfaite du couple, il appartient à Dieu qui est Père d'élever la femme à la génération sainte et virginale, à la maternité glorieuse dans la joie et l'allégresse: car lui seul est juge de la capacité des époux, quand ils ont acquis la sanctification dans le mystère sponsal,¹⁶¹ à recevoir en récompense ces fils et ces filles de Dieu dont toute la création, soumise encore à la vanité et à la sottise, attend la manifestation. C'est ainsi que le corps retrouve son vrai sens sacramentel en vue de la pleine Rédemption et de la vie impérissable.

Capitulum Octavum.

La Sublime vocation de la Femme : la sanctification du Nom du Père.

Un seul chant de joie, - mais quelle joie ! - a jailli du coeur pour monter sur les lèvres de la femme, d'une seule femme jusqu'à ce jour : c'est le Magnificat, que la Bienheureuse Vierge Marie entonna lorsqu'elle vint annoncer à sa cousine Elisabeth l'heureuse nouvelle que la génération sainte portait dans le monde son premier fruit béni. Cela signifie qu'une seule a vraiment accompli la sublime vocation de la femme.

Lorsque la Sainte Trinité eut créé le couple humain, en achevant son ouvrage par la génération de la femme à partir de la chair et des os d'Adam, elle s'est arrêtée dans son travail, elle a pris son « repos », parce qu'elle ne pouvait pas aller plus haut dans la perfection de l'Univers. Le couple humain allait être participant du bonheur intrinsèque de son Créateur, et s'élever à la Génération ineffable¹⁶² qui procède du Saint Esprit.

que ferez-vous en ce jour-là, où étant un vous deviendrez deux, et lorsque vous deviendrez deux, qu'est-ce alors que vous ferez ? »

¹⁵⁸ - Ce que tous les gens simples et droits comprennent instantanément à la simple audition du texte de la Genèse, même s'ils ne sont pas chrétiens. Tout le monde sait ce que veut dire « croquer la pomme » = l'accouplement charnel.

¹⁵⁹ - Eph. ch. 5/21 s. Déjà citée. L'homme devient alors un « époux de pain » et non plus un « époux de sang » (Séphora à Moïse)

¹⁶⁰ - Ia Petri, ch 1. C'est ici la « folle tradition des pères » dont l'Apôtre détourne les chrétiens.

¹⁶¹ - Telle est toute l'argumentation de Saint Paul dans l'Epître aux Romains, notamment ch. 6, puis 12/ 1-5. Voir notre étude.

¹⁶² - Voir le mot « génération » dans Is.53/1: « La génération de Yahvé à qui a-t-elle été révélée ». Puis dans l'Office de la B.V.M: « Mes fils, instruisez-vous de ma génération ». « Quittez la sottise et vous vivrez... »

Par la perfidie du Diable cette merveille fut écartée, jusqu'à ce que « la foi vienne dans le monde »¹⁶³ et avec elle, la génération du « Premier né de toute Créature », vrai Fils de l'homme : cet homme était Saint Joseph, mais non pas lui seul, l'homme unifié dans ce couple virginal et eucharistique élevé non seulement à la génération d'un fils de Dieu, mais du Verbe de Dieu en Personne assumant la chair humaine comme « Amen Véritable et Témoin fidèle »¹⁶⁴ de la splendeur du Dessein de son Père.

Il aura fallu six mille ans d'errance et de douleur pour que le Dessein primordial soit retrouvé, puisque même les chrétiens qui ont confessé la foi dans l'immuable Credo n'ont pas encore su la mettre en application.¹⁶⁵ Mais lorsqu'au terme de l'Histoire la femme aura retrouvé sa vocation, qui est de sanctifier le nom du Père, alors tous les choeurs célestes exulteront de joie, en contemplant « la Femme revêtue du Soleil, la lune sous ses pieds et couronnée de douze étoiles. »¹⁶⁶

Il est absurde de penser que Dieu n'ait voulu l'Immaculée conception et la maternité virginale et glorieuse que pour une seule de ses créatures ! Il faut au contraire être assuré que la Sainte Famille est le modèle et l'archétype de la vraie réussite humaine, pour le Salut de toute chair. C'est ce que le pape Léon XIII enseignait au début du 20^{ème} Siècle: « Cette illustre famille de Nazareth sera la charte des familles qui viendront dans l'avenir.¹⁶⁷

Si Dieu a fermé le sein virginal par le voile de l'hymen, ce n'est pas pour priver la femme de la joie d'être épouse et mère: mais pour l'élever à un mystère sponsal rempli de bonheur, et ensuite pour lui donner une maternité comblée de joie et d'allégresse. « Il n'y aura plus désormais ni cris, ni larmes, ni deuil, ni douleur.. » parce que la créature humaine, triomphant de la perfidie séculaire de Satan menteur et homicide, en acceptant loyalement la Révélation divine qui explique le sens du corps, aura rejoint le Dessein éternel du Créateur qu'il avait formé bien avant de lancer dans l'espace infini la lumière et les galaxies, les étoiles et les planètes, et les innombrables myriades d'êtres vivants - anges ou ressuscités - qui peuplent les sphères célestes, comme la demeure éternelle de ses fils et de ses filles.¹⁶⁸

oooooooooooooooooooooooooooo

Capitulum nonum

La vocation de l'homme : le sacrifice de Justice.

Il appartient au mâle d'être prêtre et d'honorer la relation qui l'unit à Dieu.

¹⁶³ - Gal. 3/23;4/4. C'est pourquoi il convient de vénérer tout particulièrement les « pionniers de la foi », Jacques le Juste, Joachim, Anne... que Jude appelle « Les gloires » v.4,8.

¹⁶⁴ - Apoc.1/5; 3/16. En écho à la parole de Jésus devant Pilate: « Je suis né et je suis venu en ce monde pour porter témoignage à la Vérité ». Voir l'importance du « témoignage » dans Jean: chapitre 3, et Ière Epître.

¹⁶⁵ - Le centre du Credo est la génération du Christ Fils de Vierge, fils de Dieu et Fils de l'homme.

¹⁶⁶ - Apoc.12/1s. La Vierge Marie est le prototype de la Vocation de la Femme. Elle a enfanté son « premier-né » dans la joie et l'allégresse de l'extase divine, mais elle doit enfanter dans la douleur les fidèles qui ont le courage d'affronter le témoignage de la Croix du Sauveur. « Femme, voilà ton fils ». Tel est le sens de ce ch. 12. Voir le chant de triomphe de 12/10-12.

¹⁶⁷ - Bref « Neminem fugit », lu pour la fête de la Sainte Famille. lire, S.V.P. le texte pontifical.

¹⁶⁸ - C'est pourquoi la limitation du « Salut » à l'immortalité de l'âme après la mort, comme on l'a fait dans l'Eglise depuis le manichéisme de Saint Augustin, est une mutilation mesquine et ridicule par rapport au véritable plan de Dieu sur son image et ressemblance. Voir sur ce dessein éternel de Dieu, les textes des Proverbes et de l'Ecclésiastique que l'Eglise lit et médite pour les fêtes de la Bienheureuse Vierge Marie.

L'homme est une créature, en totale dépendance d'existence et de vie à l'égard du Créateur. Il doit donc en toute logique et rationalité reconnaître la Souveraineté absolue de Dieu, et lui exprimer par un culte son adoration et sa gratitude. Tout culte comporte un sacrifice.

La loi ancienne, dénonçait le péché, sans le supprimer: le sacrifice prescrit était avant tout expiatoire. Le sang répandu sur l'autel des holocaustes rappelait sans cesse que la mort est la conséquence d'une transgression de la Loi divine, et que, tant que dure la transgression, la mort demeure son inévitable châtement.¹⁶⁹

Mais tel n'est pas le sacrifice agréable au cœur de Dieu, qui, par Moïse, a prescrit ces rites sanguinaires dans un but strictement pédagogique: amener l'homme à la repentance. En effet, le souverain Législateur désire avant tout que sa créature rationnelle, en se conformant par la foi à sa loi spécifique, trouve la justification à ses yeux et obtienne le fruit de cette justification, à savoir le bonheur et la vie.

Abraham fut justifié lorsqu'il accorda sa foi à la promesse de Dieu: « Je te donnerai un fils... Sarah t'enfantera un fils... ». Or Sarah était stérile et hors d'âge, et Abraham, centenaire, devenu impuissant: « son propre corps était déjà mort » :¹⁷⁰ il a donc admis que Dieu était seul maître de la génération, Père de ce Fils Isaac, qui apporta dans le monde, le premier rire de joie, comme son nom l'indique. Abraham s'affranchit de la génération charnelle, et obtint comme gage de sa foi, la circoncision: rite qui s'est maintenu jusqu'à nos jours en Israël, sans qu'il soit compris.¹⁷¹

Saint Joseph n'a pas offert au temple de Jérusalem quelque sacrifice que ce soit, du moment qu'il n'était pas de la tribu de Lévi.¹⁷² Mais il a officié auprès du Temple non fait de main d'homme, devant le voile du véritable sanctuaire, à savoir le corps très beau et très pur de la Bienheureuse Vierge Marie, qui, guidée et soutenue par son amour vigilant et lucide, a réalisé sa pleine vocation de femme: vierge, épouse, et mère; vierge inviolée, épouse très aimée, mère dans la joie et l'allégresse du véritable Fils de l'Homme. Il mérita d'être le premier adorateur du Verbe Incarné, résidant dans la coupe non faite de main d'homme. Il nous a donné le « Pain vivant descendu du ciel ». En ce sens, il est prêtre non pas selon l'ordre d'Aaron, mais selon l'ordre de Melchisédech qui offrait un sacrifice pacifique non sanglant de pain et de vin.¹⁷³

A tout homme de faire de même. Il faut enfin passer des rites à la réalité : offrir à Dieu dont le Nom est Père, le sacrifice qui lui est vraiment agréable : à savoir le renoncement à la sexualité génitale par laquelle la mort entre dans le monde: sacrifice de la paternité et de la maternité charnelles, en se conformant à la Loi primordiale qu'Adam a reçu dès sa création: « Tu mangeras de tous les arbres du jardin de délices, mais de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, tu n'en mangeras pas... » Chacun reste toujours entièrement libre de s'engager dans la voie qui conduit à la vie. Tel est le Sacrifice de Justice: rendre à Dieu la paternité qui lui est due.¹⁷⁴

¹⁶⁹ - C'est le ministère de la condamnation, voir 2 Cor. ch 4 et 5. Retour au Paradis terrestre ch.4. Jésus-Christ nous ayant fait pour toujours la démonstration de la Vérité par sa génération d'En Haut, il n'y a plus lieu de recourir à la pédagogie de la Loi Ancienne: c'est pourquoi le temple de Jérusalem a été détruit. Jn. 2/16-19.

¹⁷⁰ - Voir Rom. ch.4. Marie dans son magnificat, se réfère à Abraham. Voir « Retour au Paradis terrestre », ch.5.

¹⁷¹ - « La Circoncision est le sceau de la foi d'Abraham » St Paul. Voir le livre de Melle Morel: « Ce qui a manqué ».

¹⁷² - En Saint Joseph est exaucée la parole du Psaume 71/1 : « O Dieu donne au roi ton jugement, au fils du roi ta justice ». Joseph, comme fils de David était roi légitime d'Israël.

¹⁷³ - Les prêtres de l'Eglise catholiques sont ordonnés « selon l'ordre de Melchisédech ». Voir notre livre : « L'Ordre de Melchisédech », traité du Sacerdoce Catholique.

¹⁷⁴ - Malachie: « Si je suis Père où est l'honneur dû à mon nom ? » Mal: 1/6

Capitulum decimum : Conclusion

Quiconque aura pris conscience de la Vérité Evangélique et Apostolique exposée dans ces pages, conformément aux Saintes Ecritures, mesurera avec stupéfaction d'une part la hauteur sublime en même temps que la simplicité ¹⁷⁵ du Dessein de la Sainte Trinité sur l'homme, son image et ressemblance, et d'autre part la folie infernale du péché originel, c'est-à-dire du péché de génération, provoqué par la séduction six fois millénaire de Satan, le « menteur et homicide » dès l'origine, et jusqu'à nos jours.

En outre il prendra conscience aussi de la lutte acharnée qu'il a menée contre l'Eglise, au point de la séduire par « le monde » ¹⁷⁶, et de lui faire perdre jusqu'à son identité. Elle semble ne plus savoir ce qu'est le péché originel, l'engagement baptismal, la valeur des Sacrements... Mais, de même que du temps d'Elie, où le prophète s'affligeait en croyant voir Israël perdu par l'idolâtrie de Baal, il reçut la consolation de Yahvé qui lui dit: « Sept mille hommes, en Israël, n'ont pas fléchi le genou devant Baal ». ¹⁷⁷

C'est pourquoi cet ouvrage, écrit en toute hâte « car les temps sont proches » trouvera des lecteurs attentifs qui seront les pionniers du Royaume qui vient, dans la mesure où leur foi s'élèvera jusqu'à celle des pionniers qui nous ont donné le Christ Jésus, notre Seigneur.

Abbé Joseph Grumel

¹⁷⁵ - Simplicité que les enfants comprennent aisément et acceptent avec une grande joie. Voyez Mt. 9/25-27.

¹⁷⁶ - Séduction qui a duré pendant toute l'histoire, mais qui s'est amplifiée en ces derniers temps. Les réussites médicales et techniques, les hypothèses farfelues (Evolution, Relativité...) , les philosophies (Critique de la connaissance, critique des textes...) et religions orientales ... ont fasciné les membres de la hiérarchie qui n'ont pas su apprécier, en contrepartie, les misères affreuses de notre siècle : guerres mondiales, armes terrifiantes, génocides multipliés, terrorisme, fanatisme de l'Islam. De fait Satan a voulu que les « portes de l'Enfer » l'emportent sur l'Eglise militante. Et il y est presque parvenu.

¹⁷⁷ - 1er Livre des Rois, 19/18.